



«L'accident n'arrive pas par hasard!» **CFST**

Sécurité au travail et protection de la santé

Entreprises d'entretien des textiles

- blanchisseries
- nettoyeurs à sec
- entreprises assimilées



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

**Commission fédérale de coordination
pour la sécurité au travail CFST**

Impressum

Editeur

Commission fédérale de coordination
pour la sécurité au travail CFST
Case postale, 6002 Lucerne
ekas@ekas.ch, www.cfst.ch

«L'accident n'arrive pas par hasard!»
*Sécurité au travail et protection de la
santé – entreprises d'entretien des textiles*

4^e édition entièrement revue et corrigée,
2016
Réf. CFST 6232.f

Reproduction autorisée avec mention
de la source

Contributeurs

Cette brochure est basée sur l'édition
actuelle de la publication éponyme.
Son contenu a été entièrement remanié
et elle a été dotée de nouvelles illustrations.
Les personnes suivantes ont participé
au remaniement:

- Hans Näf, Inspection fédérale
du travail, SECO, Berne (direction
de projet)
- Roman Bongni, Office de l'industrie,
des arts et métiers et du travail
(OCIAMT), Bâle-Campagne
- Heidi Bucheli, secteur industrie, arts
et métiers, Suva, Lucerne
- Thomas Hilfiker, elva solutions, mar-
keting et communication, Meggen
- Paul Keller, responsable Environne-
ment et sécurité au travail, Base lo-
gistique de l'armée, DDPS, Berne
- Dario Mordasini, Sécurité et santé,
syndicat Unia, Berne
- Melanie Saner, Association suisse
des entreprises d'entretien des tex-
tiles ASET, Berne

Crédits photographiques

Avec l'aimable autorisation et le sou-
tien des entreprises et institutions sui-
vantes:

- CFST, Lucerne
- Genossenschaft Hotel
Zentralwäscherei, Saanen

- Grosswäscherei Reinhard AG,
Uetendorf bei Thun
- Suva, Lucerne
- Texpress Textilpflege, Büron
- Textilreinigung Würzenbach, Root
- DDPS, laverie du Centre logistique
de l'armée de Thoune

Formulation épïcène

La formulation de cette brochure est
épïcène c'est-à-dire qu'elle s'applique
aux deux genres, et ce, pour des rai-
sons stylistiques (p. ex. pour les énumé-
rations). La forme masculine doit donc
être comprise comme un masculin
générique valable aussi bien pour les
femmes que pour les hommes.

Remarques importantes

Les risques énoncés dans la partie en tableau de la présente brochure résument les points essentiels selon une présentation synoptique. Cette brochure ne prétend pas à l'exhaustivité. Elle se veut un moyen d'information pratique au service de la prévention dans l'environnement professionnel quotidien. Dans des cas particuliers et pour approfondir les différents aspects, des renvois seront faits vers les repères bibliographiques également cités.

Concernant les règles en matière de temps de travail et de repos, cette brochure ne saurait se substituer aux textes officiels des lois et ordonnances. Elle sert uniquement de guide et d'explication des règles applicables. Pour les recherches de nature juridique, il convient de consulter les lois et ordonnances en vigueur.

Sommaire

Pourquoi cette brochure?	4
Statistiques, causes et coûts des accidents	6
Systèmes de sécurité au travail et de protection de la santé	10
Teneur et organisation du travail	23
Réception et livraison des marchandises	49
Contrôle à la réception, tri, étiquetage	59
Lavage, nettoyage, détachage	65
Travaux de finition	73
Substances dangereuses	83
Bâtiments, entretien et maintenance	93

Annexes

Bases légales	116
Adresses et liens utiles	122
Abréviations	125
Index	127

Pourquoi cette brochure?

La sécurité au travail et la protection de la santé sont des objectifs essentiels dans le monde du travail. Grâce à des techniques sécurisées et à d'importants efforts de prévention, l'accidentalité au travail a fortement diminué ces vingt dernières années. Des concepts et projets de prévention de grande envergure ont été mis sur pied et introduits. Ces efforts se sont traduits par d'encourageants progrès dans de nombreux domaines mais tout le potentiel d'action n'est pas encore exploité.

Le secteur de l'entretien des textiles, plus particulièrement celui des blanchisseries, des nettoyeurs à sec et des entreprises apparentées, emploie près de 5500 personnes à plein temps. Ces personnes fournissent d'importants services aux hôtels, aux restaurants, aux hôpitaux, aux homes et à d'autres établissements mais aussi à de nombreuses personnes privées en travaillant souvent 24 heures sur 24. Chaque année, de 300 à 350 accidents professionnels reconnus sont recensés

dans cette branche, auxquels il faut ajouter les absences dues à des atteintes à la santé liées au travail qui sont souvent imputables à des surcharges de l'appareil locomoteur ou à des postures contraintes au travail.

Ainsi, la prévention des accidents professionnels, des maladies professionnelles et des contraintes pour la santé liées au travail est-elle aussi une mission permanente dans le domaine de l'entretien des textiles. Les nouveaux collaborateurs doivent être familiarisés avec la sécurité au travail et la protection de la santé. Les progrès techniques, l'introduction de nouvelles machines, les évolutions des techniques et des processus de travail requièrent de nouvelles analyses des risques et la mise en œuvre de mesures de sécurité appropriées. C'est la raison pour laquelle la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST a profondément remanié la présente brochure afin de tenir compte des mutations de la branche.

Pour les employeurs, les employés, les chargés de sécurité et les concepteurs

Cette brochure s'adresse en priorité aux entreprises, à savoir aux employeurs et aux



employés dans le domaine de l'entretien des textiles. Sur la base de tableaux clairs, elle indique à quels endroits et dans quelles activités des dangers menacent la santé du personnel tout en énonçant des mesures permettant de contrer efficacement ces dangers. Elle se veut un moyen d'information pratique au service des spécialistes de la sécurité et des collaborateurs des organes d'exécution. La sécurité et la santé au travail pouvant être promues dès la phase de conception, nous espérons ainsi que cette brochure sera aussi un moyen d'information utile pour les architectes, les ingénieurs et les concepteurs.

La CFST vous souhaite plein succès pour la mise en application des mesures présentées dans cette brochure!

Felix Weber
Président de la CFST
Président de Direction de la Suva

Statistiques, causes et coûts des accidents

Les 334 accidents professionnels survenus en 2013 et un cas de maladie professionnelle reconnue ont engendré des prestations d'assurance courantes à hauteur de 2,27 millions de francs. Le coût indirect pour les entreprises est lui aussi considérable:

- absences (visite médicale, hospitalisation, convalescence)
- heures supplémentaires des autres collaborateurs
- réorganisation des plans d'engagement
- performance réduite
- mauvaise exploitation des ressources
- mauvais climat de travail
- répercussions sur l'entourage social

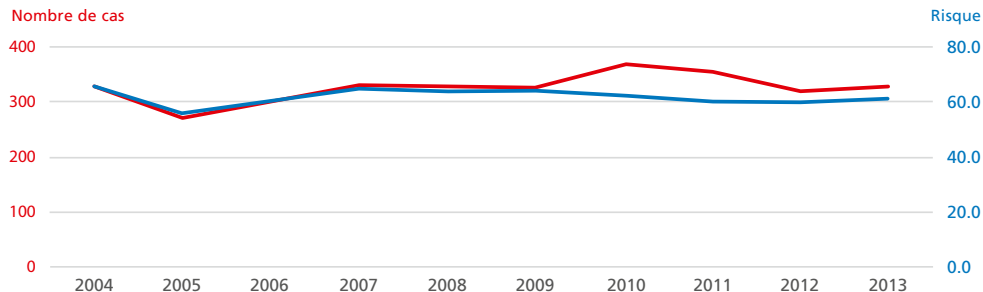
Ces dix dernières années, l'accidentalité est restée relativement constante dans le secteur de l'entretien des textiles (voir le graphique ci-dessous). A de légères fluctuations près, le nombre des accidents professionnels reconnus stagne depuis plus de dix ans autour de 300 à 350 par an. En 2013, le risque d'accident professionnel était de 60,9 pour 1000 personnes à plein temps, ce qui est inférieur de 13% à la moyenne pluriannuelle de 70 pour 1000 personnes à plein temps toutes branches économiques confondues.¹

¹ Source: SSAA, Séries chronologiques concernant le processus des accidents, AAP, toutes les parties d'entreprise, LAA 2004 à 2013

Cas d'accidents professionnels reconnus et risques d'accident professionnels
Entretien des textiles: blanchisseries et entretien de textiles

Cas reconnus ■
 Risque ■

Source: Service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents LAA (SSAA)



Les principales causes

Les absences pour accident ou maladie dans les entreprises sont imputables à diverses causes. Les facteurs suivants jouent un rôle important en l'occurrence.

1. Défauts techniques et défauts de construction

(Par exemple outils et moyens de transport manquants ou défectueux, exigüité des emplacements, machines et installations défectueuses).

2. Défauts d'organisation

(Par exemple mauvaise organisation du travail, processus de travail confus, surmenage, travail dans l'urgence, précipitation, mauvais climat de travail, absence de formation initiale et continue, mauvaise communication).

3. Facteurs humains

(Par exemple inattention, malentendus, problèmes de langue, tensions interpersonnelles, précipitation, fatigue).

Processus des accidents

A raison d'un tiers environ, les accidents dus à des chutes et à des faux pas sont les plus

fréquents (voir le graphique de la page 9). Les sols mouillés et sales, les voies de circulation encombrées d'obstacles, les escaliers au revêtement glissant, un sol inégal ou la mauvaise signalisation des bords et angles, un éclairage insuffisant, des chaussures inappropriées, etc. ne sont que quelques exemples de causes potentielles d'accidents dus à des chutes et à des faux pas.

Les accidents imputables à des risques mécaniques sont aussi relativement fréquents. Il s'agit généralement de collisions avec des appareils, des installations et surtout des moyens de transport (chariots à main). Comme le flux de marchandises est en constant mouvement dans les blanchisseries et les nettoyages à sec, une attention particulière doit être portée aux moyens de transport et aux voies de circulation dans la prévention des accidents. Des accidents surviennent aussi fréquemment lors du nettoyage de machines ou de dépannages. On peut ainsi subir des blessures par coincement, écrasement ou coupure lors du dégagement de pièces de linge bloquées dans des appareils ou des convoyeurs.

La prudence est aussi de mise lors de la manipulation de produits de lessive et de nettoyage ainsi que des produits chimiques utilisés dans le nettoyage à sec qui peuvent présenter un danger pour la santé par inhalation ou contact cutané.

Les accidents par piqûre et coupure ou par brûlure sont légèrement moins fréquents.

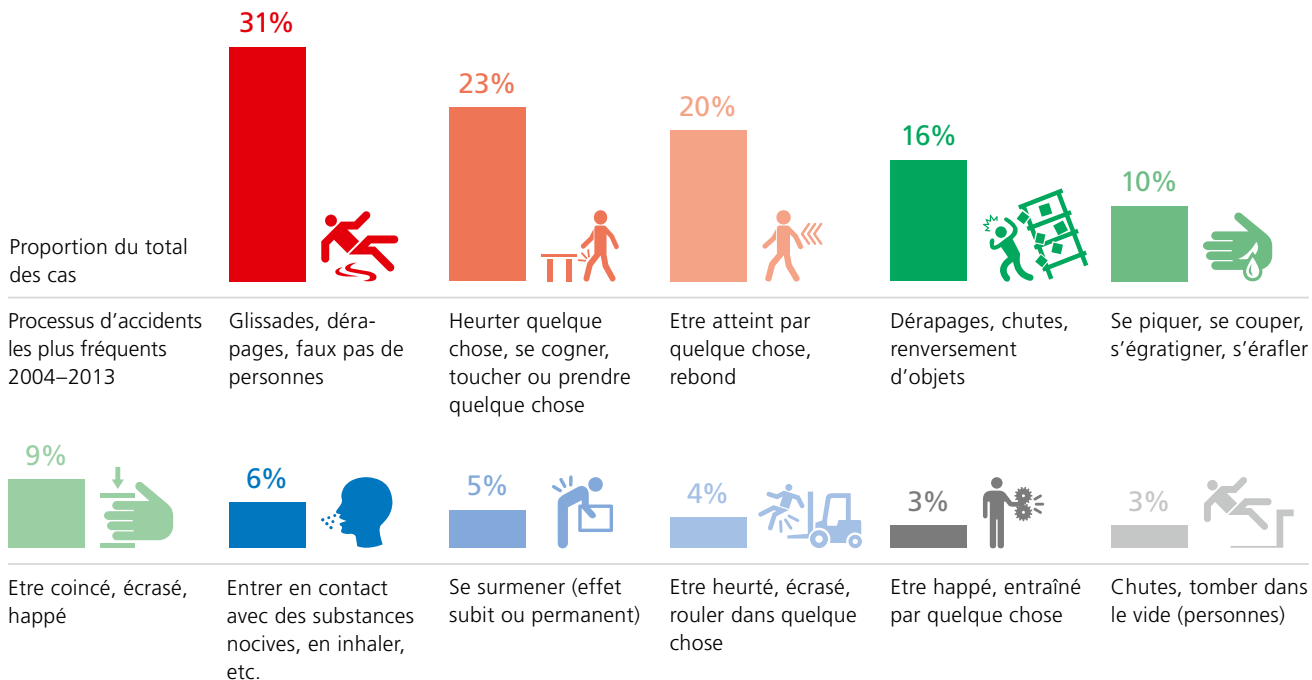
Des dispositifs de protection techniques et une bonne organisation peuvent largement contribuer à réduire les risques de ce type.

Il en est de même pour les risques affectant l'appareil locomoteur en se surchargeant. Des techniques de levage appropriées et le recours à des outils et moyens de transport sont de rigueur dans ce contexte.



Processus d'accidents les plus fréquents dans l'entretien de textiles: blanchisseries et nettoyages à sec

Classe 30B et nomenclature NOGA 2008 960101, 960102



Résultat d'échantillonnage extrapolé et relevé exhaustif. Citations multiples: plusieurs processus sont possibles par accident.

Systemes de sécurité au travail et de protection de la santé

Les prescriptions en matière de sécurité au travail et de protection de la santé ont été définies par le législateur. Les principales dispositions en termes de sécurité au travail figurent dans la loi fédérale sur l'assurance LAA ainsi que dans l'ordonnance y relative sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles OPA. La protection de la santé est régie par la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (loi sur le travail, LTr) ainsi que par les ordonnances relatives à la loi sur le travail, plus particulièrement l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail. Vous trouverez une liste complète des lois et ordonnances applicables à l'annexe 1 (bases légales).

Directive MSST de la CFST

Se fondant sur les prescriptions en vigueur, la CFST a édicté une directive relative à l'appel à des **M**édecins du travail et autres **S**pécialistes de la **S**écurité au **T**ravail (directive CFST 6508, directive **MSST**). Elle expose les obligations de l'employeur en matière de sécurité au tra-

vail et de protection de la santé. Le système de la MSST sera expliqué en détail aux pages suivantes sur la base d'un programme en dix points. Dans ce contexte, les aspects suivants revêtent une importance particulière:

- une organisation adéquate des attributions et des processus dans le cadre du système de sécurité de l'entreprise;
- l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (spécialistes MSST) en présence de risques particuliers dans l'entreprise;
- la formation et l'instruction des collaborateurs à leurs tâches en tenant compte des aspects déterminants pour la sécurité ainsi que des règles de sécurité;
- une détermination complète des risques dans l'entreprise avec la planification de mesures en conséquence.

Une procédure systématique vise à prévenir les accidents professionnels et les maladies professionnelles et à éviter ainsi les répercussions personnelles, organisationnelles et financières subséquentes. Le meilleur moyen d'y parvenir est de mettre en place un système de sécurité adapté aux conditions de l'entreprise.

Toute entreprise a besoin d'un système de sécurité à la hauteur des dangers et nuisances pour la santé spécifiques à son activité. La CFST présente à cet égard diverses pistes aux entreprises pour mettre sur pied un système de sécurité sur mesure. Les solutions individuelles conviennent aux entreprises qui sont en mesure de mettre en œuvre leurs propres systèmes de sécurité, tandis que les solutions collectives conviennent aux entreprises désireuses de mettre en œuvre un système de sécurité conjointement avec d'autres entreprises et avec une aide extérieure. Dans cette catégorie, on trouve notamment les solutions par branches, les solutions par groupe d'entreprises (grandes entreprises) et les solutions types (solution modèle d'une entreprise de conseil).

La voie royale de la solution par branche

L'Association suisse des entreprises d'entretien des textiles ASET rassemble plus de 200 nettoyeurs à sec, blanchisseries et entreprises sous-traitantes qui génèrent près des trois quarts du chiffre d'affaires réalisé dans la branche de l'entretien des textiles. L'ASET a élaboré un système de sécurité spécifique à la branche qui a été certifié par la CFST comme solution par branche «Sécurité et protection de

la santé dans les entreprises d'entretien de textiles». Cette solution s'appuie sur une large analyse des risques qui a été étendue à l'ensemble de la branche de l'entretien de textiles et a été optimisée avec des spécialistes MSST (dont les coordonnées sont indiquées à l'annexe 2).

MSST: la sécurité systémique

La directive MSST de la CFST exige un système de sécurité dans l'entreprise englobant les éléments suivants qui sont essentiels pour des emplois sûrs et sains ainsi que pour la culture de la sécurité dans les entreprises:

1. Principes directeurs, objectifs de sécurité

La direction de l'entreprise doit s'engager clairement en faveur de la sécurité au travail et de la protection de la santé. Elle est en effet responsable de la sécurité et de la santé du personnel au travail et est tenue d'assumer les tâches de direction en conséquence. Vous devez par conséquent formuler les objectifs impératifs en matière de sécurité et de santé au travail dans des principes directeurs de sécurité.

2. Organisation de la sécurité

Désignez une personne en charge de la sé-

curité pour chaque site de l'entreprise. Elle s'occupera principalement de la coordination interne, veillera au respect des mesures de sécurité nécessaires et formera ses collaborateurs à ce sujet. Etablissez des règles claires régissant les tâches, responsabilités et compétences des responsables de la sécurité, des cadres et des employés. Consignez-les par exemple dans un cahier des charges. Accordez aux responsables de la sécurité le temps nécessaire pour accomplir leur mission dans les limites du taux d'occupation régulier (variable selon la taille de l'entreprise).

Dans le cas d'une coopération avec des entreprises tierces, il faut veiller à ce que celles-ci connaissent et respectent aussi les règles de sécurité. Pour l'évaluation des risques particuliers, faites appel à un spécialiste de la sécurité au travail (MSST, par exemple un médecin du travail, un hygiéniste du travail, un ingénieur de la sécurité ou un spécialiste de la sécurité).

3. Formation, instruction, information

Tout le personnel doit avoir été formé aux tâches à accomplir. Consignez par écrit les formations et instructions dont a besoin le colla-

borateur pour les tâches à exécuter. Planifiez à temps les formations internes et externes. Diverses associations, la solution par branche «Entretien des textiles» et la Suva proposent des formations dans de nombreux domaines (voir les coordonnées à l'annexe 2).

La formation des personnes nouvellement embauchées et des intérimaires est primordiale car ils sont plus fréquemment victimes d'accidents. Organisez des formations aux tâches importantes en matière de sécurité au moins une fois par an. Toutes les informations importantes et les formations, y compris externes, doivent être consignées.

Les notices d'instructions des machines, les listes de contrôle et feuillets d'information de la branche et de la Suva ainsi que la présente brochure, par exemple, peuvent servir de support didactique aux formations. Certaines tâches telles que la conduite d'un chariot élévateur requièrent une formation spéciale.

4. Règles de sécurité

En vous fondant sur les risques recensés, déterminez avec la participation du personnel les tâches pour lesquelles des règles de sécurité

au travail doivent être établies et observées. Etablissez des instructions de travail pour les activités et les processus posant problème. Les règles ainsi établies devront intégrer des listes de contrôle de la branche et de la Suva, ainsi que des feuillets d'information, des notices d'instructions, des fiches de données de sécurité et des brochures d'information.

Les instructions de travail doivent être claires et concises. Des règles claires et contraignantes renforcent la sécurité. Reconnaissez les comportements conformes aux principes de sécu-

rité mais corrigez sur-le-champ tout comportement contraire à la sécurité, si nécessaire en prenant des sanctions. En donnant le bon exemple, la hiérarchie contribue grandement au respect des règles.

Mettez en place une signalisation indiquant les avertissements, interdictions et obligations déterminantes pour votre entreprise sur les parties de bâtiments et équipements. Veillez à ce que tout le personnel connaisse et comprenne les règles de sécurité.



Des règles claires renforcent la sécurité.



5. Détermination des dangers, évaluation des risques

On ne peut éliminer les dangers que si on les connaît. La détermination des risques en matière de sécurité et de santé dans l'entreprise constitue par conséquent une mission primordiale au service de la sécurité. Les listes de contrôle de la Suva et les autres outils vous facilitent la tâche. En l'absence de liste de contrôle appropriée pour un danger dans l'entreprise, vous pouvez chercher d'autres documents utiles (p. ex. la détermination des risques de la solution par branche). Si vous ne disposez pas des connaissances nécessaires pour déterminer des dangers particuliers représentant un

risque élevé et pour définir les mesures de sécurité nécessaires dans l'entreprise, vous devez faire appel à des spécialistes de la sécurité au travail (MSST, p. ex. des médecins du travail, hygiénistes du travail, ingénieurs de sécurité ou spécialistes de la sécurité).

Principaux dangers:

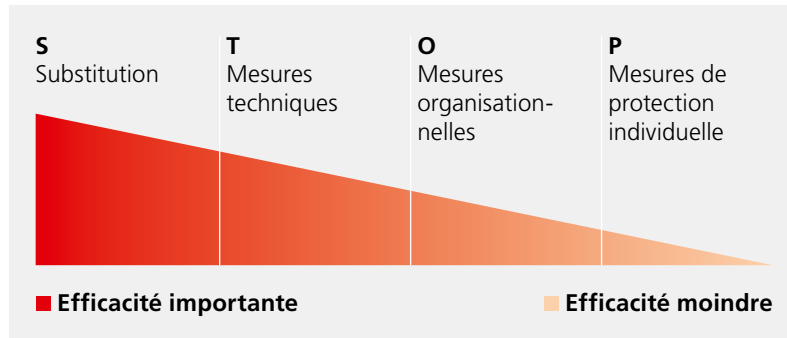
- **Dangers mécaniques**, dus par exemple à des pièces de machines en mouvement, des points d'engagement, des moyens de transport, des objets tranchants ou pointus, etc.
- **Dangers de faux pas et de chutes**, dus par exemple à des sols et à des escaliers glissants, des différences de niveau, des obstacles sur les voies de circulation, des chaussures inadaptées, etc.
- **Dangers électriques**, dus par exemple à des décharges électriques causées par des câbles ou des prises défectueux, etc.
- **Dangers thermiques**, dus par exemple à des surfaces, des vapeurs, des fers à repasser brûlants, etc.
- **Dangers d'incendie et d'explosion**, dus par exemple à des substances chimiques.
- **Substances nocives**, par exemple gaz, liquides, vapeurs de produits chimiques tels que des produits de nettoyage ou des solvants

- **Contraintes sur l'appareil locomoteur**, dues par exemple au transport de charges ou à des postures forcées
- **Contraintes liées à l'environnement de travail**, dues par exemple au climat ambiant, à la chaleur, à l'humidité, etc.
- **Contraintes physiques**, dues par exemple au bruit, au rayonnement UV
- **Contraintes psychosociales**, dues p. ex. à une mauvaise organisation du travail, une forte pression de travail, la précipitation, des horaires de travail irréguliers, etc.

6. Planification et réalisation des mesures

Les mesures découlent directement de la dé-

Baisse de l'efficacité et ordre des mesures



termination des dangers. Elles devraient être conçues et mises en œuvre selon le principe STOP:

- S** Substitution: remplacer des activités ou des substances par d'autres qui sont sans danger
- T** Exclure tout danger par des mesures Techniques (dispositifs de protection par exemple)
- O** Prévenir ou réduire le danger par des mesures Organisationnelles (formations, instructions, règles, consignes, maintenance, contrôles)
- P** Mesures de protection Personnelles comme par exemple le port d'équipements de protection individuelle

Il est important de préciser que l'efficacité des mesures S-T-O-P décline selon l'ordre présenté dans le graphique. C'est pourquoi il faut évaluer en premier lieu les mesures de substitution ou techniques lors de la planification des mesures. Si celles-ci ne sont pas envisageables, les risques devront alors être prévenus ou à tout le moins minimisés par des mesures organisationnelles ou personnelles. Les mesures prises doivent être consignées.

Acquisition de nouveaux équipements de travail

N'achetez que des machines ou des appareils satisfaisant à l'état actuel de la technique en matière de sécurité et adaptées à l'usage prévu. Les machines d'occasion dont la première mise en service est antérieure au 1^{er} janvier 1997 doivent correspondre à l'état de la technique au moment de leur première mise en circulation et satisfaire aux articles 25 à 32 et à l'art 34 al. 2 OPA. Réclamez au vendeur une « preuve de sécurité » et une notice d'utilisation dans votre langue. Pour les machines construites à partir du 1^{er} janvier 1997, une déclaration de conformité justifiant que la machine répond aux exigences de sécurité est requise. L'exploitant est tenu de contrôler l'existence de défauts manifestes sur les machines avant leur mise en service. Pour toute question sur

la sécurité des équipements de travail ou l'évaluation d'équipements de travail anciens, vous pouvez vous adresser à l'inspection cantonale du travail (www.arbeitsinspektorat.ch), aux spécialistes de votre solution par branche (www.textilpflege.ch/fr/), à la Suva (www.suva.ch) ou au SECO, Inspection fédérale du travail (www.conditionsde-travail.ch).

Informations complémentaires

CFST, directive 6512.f
« Equipements de travail
Suva, feuillet d'information 66084.f
« Equipements de travail:
la sécurité commence dès l'achat! ».

Maintenance

Seuls des équipements de travail en bon état de sécurité peuvent être utilisés. Ils doivent être périodiquement contrôlés, entretenus et remis en état. Veillez à ce que les travaux de maintenance réguliers de tous les appareils et installations ne soient effectués que par des personnes dûment formées et conformément aux instructions du fabricant.

Avant toute opération de maintenance (lubrification, graissage, nettoyage, réparation de machines), l'installation doit être

correctement désactivée (en coupant par exemple l'interrupteur principal, l'interrupteur de révision, en débranchant l'appareil). Les dangers résultant d'énergies potentielles doivent être neutralisés par la pose de cales, etc. et l'ensemble de l'installation doit être sécurisé contre tout redémarrage au moyen d'un cadenas personnel.



Arrêter et sécuriser l'installation

Informations complémentaires

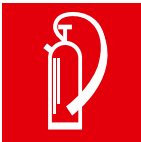
Suva, support pédagogique 88813.f
« Huit règles vitales pour la maintenance »

7. Organisation en cas d'urgence

Les secours doivent être rapides en cas d'accident et de maladie aiguë. Un plan d'alerte avec les numéros de téléphone importants et les coordonnées des services de secours et des médecins permet de gagner du temps en cas d'urgence. Les postes de travail individuels (entrepôts par exemple) ne doivent pas être oubliés dans l'organisation des premiers secours.

Les premiers secours doivent être prodigués aux blessés en attendant l'arrivée des services de secours. A cet effet, suffisamment de personnes doivent être formées aux premiers secours (l'article 36 OLT 3 et son commentaire doivent être appliqués) et leurs connaissances doivent être tenues à jour.

Veillez à ce que le matériel de premiers secours soit toujours complet, en parfait état et et



Notfall- und Alarmplan		
 Verhalten bei Brandfall	 Verhalten bei Unfällen	 Wichtige Telefonnummern
<p>Hilfe befordern: Tel. 112 oder Notrufzentrale anrufen</p> <ul style="list-style-type: none"> • WER anrufen? • WAS ist geschhoden? • WO? Standort an? <p>Im Stufenfall handeln:</p> <ul style="list-style-type: none"> • qualifiziertes Personal einsetzen und unterstützen • Funktion und Einsatzmöglichkeiten • bei fehlender / bestimmter Person • Anwesenheit von Personen • Qualifikation von Personal, welche beiden Szenarienplan beachten <p>Leben des Betroffenen bewahren</p> <ul style="list-style-type: none"> • Funktionieren sicher bewahren • Wiederbelebungsbereitschaft 	<p>Hilfe befordern: Tel. 144</p> <ul style="list-style-type: none"> • WER anrufen? • WAS ist geschhoden? • WO? Standort an? <p>Sichern</p> <ul style="list-style-type: none"> • Unfallstelle sichern, Gefahren beseitigen <p>Helfen</p> <ul style="list-style-type: none"> • Hilfe leisten, Verletzte aus der Gefahrenzone bringen <p>Erste Hilfe leisten:</p> <p>A. Alarm und Erste Hilfe - Alarm schlagen - Erste Hilfe leisten - Notruf anrufen</p> <p>B. Erste Hilfe leisten - Notruf anrufen - Erste Hilfe leisten - Notruf anrufen</p> <p>C. Erste Hilfe leisten - Notruf anrufen - Erste Hilfe leisten - Notruf anrufen</p>	<p>Hilfe befordern:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Feuerwehr 112 • Polizei 112 • Sanität 144 • Mithras • Spital • Hoga 1430 • Bauabfertigungsbüro 845



à portée de main. Il faut également accorder toute l'attention nécessaire à la prévention et à la lutte contre les incendies.

Entraînez-vous avec les collaborateurs aux différents scénarios à appliquer en cas d'urgence. Empruntez périodiquement avec eux les voies d'évacuation, montrez-leur les différents emplacements prévus par les plans d'alerte, les endroits où se trouvent le matériel de premier secours et les moyens de lutte contre les incendies ainsi que les points de rassemblement.

8. Participation

La participation des travailleurs est ancrée dans la loi (art. 6a OPA, art. 48 LTr et loi sur la participation). Grâce à la participation, les personnes concernées deviennent actrices elles-mêmes. Mettez à profil les connaissances de vos collaborateurs pour améliorer les processus opérationnels. La participation régulière du personnel permet de développer une culture de la sécurité efficace. Faites participer votre personnel à l'analyse des risques et des contraintes, à la définition des mesures de protection, à leur mise en œuvre et au contrôle d'efficacité.

9. Protection de la santé

La protection de la santé au travail est régie par la loi sur le travail (art. 6 LTr) et concrétisée par l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail. La protection de la santé est un vaste domaine qui englobe des thèmes très divers. Dans le secteur de l'entretien des textiles, une attention particulière doit être portée aux thèmes suivants:

- **Protection de la peau:** dans les entreprises d'entretien des textiles, on rencontre de nombreuses substances telles que des acides, des bases, des agents blanchissants, des détergents, des solvants, etc. qui sont potentiellement nocifs pour la peau. Les informations sur les fiches de données de sécurité des différents produits doivent être prises en compte. Evitez tout contact avec la peau et les projections dans les yeux. Vous pouvez vous protéger par exemple en portant des équipements de protection individuelle appropriés (gants et lunettes de protection). Le programme de protection de la peau (protéger – nettoyer – nourrir) est un outil efficace pour l'application des mesures comportementales. Il indique notamment les crèmes à utiliser en fonction des substances nocives.



- **Intoxications:** les solvants et les vapeurs de diverses substances nocives peuvent causer de sérieuses lésions en cas d'inhalation. Des mesures de protection techniques (ventilation) et le port d'équipements de protection individuelle (p. ex. des masques de protection) sont donc indispensables. Les produits chimiques ne doivent jamais être transvasés dans des récipients de produits alimentaires (risque de confusion). Utilisez toujours les récipients d'origine.
- **Ergonomie:** de nombreux travaux doivent être effectués dans des postures forcées mais des installations et des outils adéquats permettent de réduire ces contraintes. Utilisez les outils et moyens de transport disponibles pour le levage et le transport de charges peu maniables et lourdes.
- **Bruit:** le bruit doit être le plus faible possible. Les niveaux sonores dépassant $L_{\text{EX}} 85 \text{ dB (A)}$ peuvent causer des lésions irréversibles de l'ouïe. On peut s'en prémunir en portant des protecteurs d'ouïe.
- **Climat ambiant:** les contraintes liées à une humidité et à des températures ambiantes trop élevées doivent être réduites dans la mesure du possible par des mesures techniques et organisationnelles.
- **Substances addictives:** même en très faibles quantités, l'alcool et les psychotropes peuvent altérer les perceptions sensorielles et les capacités de réaction. Ils sont donc à proscrire sur les lieux de travail.
- **Tabagisme:** fumer est nocif pour les poumons et le système cardiovasculaire. Les fumeurs sont aussi davantage sujets à de multiples autres maladies. Veillez à ce que la loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif et l'ordonnance correspondante soient respectées dans votre entreprise.
- **Risques psychosociaux:** le stress, le syndrome d'épuisement professionnel ou burn-out, le harcèlement moral et sexuel peuvent avoir de graves conséquences et doivent être traités au plus tôt avec une aide professionnelle. Le stress accroît en outre le risque d'accident. Une mauvaise ambiance de travail, une organisation du travail laissant à désirer, des postes de travail mal agencés, le surmenage et la pression provoquent des troubles psychiques qui peuvent nuire au rendement. Les risques psychosociaux ne doivent pas être sous-estimés. Ils peuvent nuire à la santé et engendrer des absences de longue durée.
- **Dispositions de protection particulières en cas de maternité:** faites procéder à une



évaluation des risques des activités exercées par les femmes enceintes, notamment en ce qui concerne la manipulation de substances nocives, le levage et le transport de charges, la station debout au travail, etc. Conformez-vous aux prescriptions en vigueur de l'ordonnance sur la protection de la maternité!

Les tableaux de la présente brochure présentent de plus amples informations et des recommandations pour la plupart de ces thèmes. Vous trouverez des informations sur

l'état technique actuel des prescriptions en matière de prévention dans les commentaires relatifs à la loi sur le travail et à ses ordonnances (sources: cf. annexe 1).

10. Contrôle, audit

Un système de sécurité n'est bon que s'il est régulièrement contrôlé et amélioré. Une inspection systématique de la sécurité doit être régulièrement organisée afin de contrôler si les mesures techniques, organisationnelles et comportementales sont encore efficaces. Les mesures correctrices nécessaires doivent être prises et consignées. En cas de changement des procédures de travail, d'acquisition de nouveaux équipements de travail et machines ainsi qu'après des accidents ou des accidents évités de justesse, un contrôle du système de sécurité et son adaptation en prenant des mesures adéquates sont primordiaux.

Fixez-vous des objectifs annuels pour améliorer durablement la sécurité et la protection de la santé au travail. Le résultat de ces objectifs doit être mesurable. Vérifiez à la fin de chaque mois et de chaque année si ces objectifs ont été atteints. Évaluez les résultats et intégrez-les dans la planification.



Teneur et organisation du travail

Accidents et organisation du travail sont étroitement liés. Des lacunes dans l'organisation du travail peuvent aussi être sources de problèmes de santé. Une préparation insuffisante du travail, des compétences peu claires en matière de décisions, une mauvaise ambiance de travail, une surcharge chronique, le non-respect des réglementations concernant les temps de travail et de pause, le personnel soumis à de fortes pressions, les malentendus et les mauvaises conditions de travail (voies de circulation étroites, postes ou processus de travail non ergonomiques, etc.) sont des causes fréquentes d'accidents, de problèmes de santé et de situations critiques.

Les accidents et les problèmes de santé qui se manifestent par exemple sous forme

de troubles musculo-squelettiques ou de contraintes psychosociales engendrent parfois de très fortes pertes de rendement ou même de longues absences. Les personnes accidentées ou malades ne sont pas seules à souffrir de cette situation. Les absences créent des problèmes d'organisation, des goulets d'étranglement, des heures supplémentaires récurrentes pour les autres collaborateurs et des frais élevés pour l'employeur.

Le comportement humain joue un rôle clé dans la prévention des accidents et des maladies. La prise en compte du facteur humain dans la prévention des accidents implique par conséquent d'être attentif à l'organisation du travail, à l'ambiance de travail dans l'entreprise et à la teneur du travail. Ces aspects ont en effet une influence déterminante sur le comportement des collaborateurs et par là même sur leur motivation et leur productivité.

Teneur et organisation du travail

Situation / Mise en danger

Organisation du travail

Sous-occupation ou surmenage, stress, contraintes psychiques, perte de motivation ou de productivité

Risque d'accident accru en raison de défaillances organisationnelles, de pertes de concentration ou de situations d'urgence non réglées

Mesures préventives / A observer

- ▶ Structurer les tâches de telle sorte qu'elles comportent diverses activités (p. ex. organisation, préparation, exécution, contrôle, etc.). Exemple possible: rotation entre différents postes de travail.
- ▶ Elargir la marge de manœuvre individuelle en matière d'organisation de l'activité et répartir équitablement la charge de travail.
- ▶ S'assurer que les tâches confiées peuvent être exécutées. Dans le cas contraire, proposer un apprentissage en interne ou des cours de perfectionnement ainsi que les conditions-cadres nécessaires.
- ▶ Veiller à ce que les ressources en personnel soient suffisantes pour les tâches à accomplir, p. ex. en présence d'un important volume de travail ou en cas d'absences pour cause de vacances, de maladie ou de grossesse.

Suite à la page 25



Teneur et organisation du travail

Situation / Mise en danger

Organisation du travail

Mesures préventives / A observer

Suite de la page 24

- ▶ Veiller à ce que les collaborateurs puissent travailler en étant dérangés le moins possible. Eviter les distractions inutiles. Ne pas interrompre inutilement les processus de travail prévus.
- ▶ Discuter des possibilités d'amélioration en équipe.
- ▶ Eviter toute précipitation grâce à une bonne planification et à une bonne préparation.
- ▶ Désigner un interlocuteur en matière de sécurité au travail et de protection de la santé, informer le personnel.



Informations complémentaires

- SECO, dépliant 710.236.f «Les facteurs de risques psychosociaux au travail»
- SECO, liste de contrôle 710.401.f «Protection contre les risques psychosociaux au travail»
- SECO, brochure 710.238.f «Protection contre les risques psychosociaux – Informations à l'intention des employeurs»
- SECO, «Santé mentale sur le lieu de travail, partie 4 – Contraintes mentales – Listes de contrôle pour s'y initier»
- SECO, site internet www.psyatwork.ch
- Suva, liste de contrôle 67016.f «Formation des nouveaux collaborateurs»
- Suva, feuillet d'information 44065.f «Stressé? Voilà qui pourra vous aider!»
- www.stressnostress.ch
- www.s-tool.ch

Teneur et organisation du travail

Situation / Mise en danger

Déroulement du travail et teneur du travail

Contrainte psychique, erreurs en raison de tâches peu claires ou inadaptées ou de problèmes de communication

Mesures préventives / A observer

- ▶ Veiller à ce que les exigences (physiques et mentales) soient raisonnables.
- ▶ Formuler les objectifs selon le principe SMART: **s**pécifique, **m**ise en œuvre possible, **a**ttayant, **r**éaliste, **t**emps déterminé.
- ▶ Donner des ordres compréhensibles et adaptés aux différents niveaux.
- ▶ Aborder le sujet de la charge de travail ressentie.
- ▶ Veiller à ce que les collaborateurs de langue étrangère comprennent bien les instructions. Utiliser des images et des pictogrammes. Mettre à contribution des collaborateurs maîtrisant suffisamment la langue française pour donner des explications et des instructions aux collaborateurs de langue étrangère.
- ▶ Répondre le plus vite possible aux questions posées.



Informations complémentaires

Cf. «Organisation du travail».

Teneur et organisation du travail

Situation / Mise en danger

Encadrement des collaborateurs

Stress, manque de motivation, collaboration perturbée, contrainte psychique

Mesures préventives / A observer

- ▶ Assumer les responsabilités de direction. Remplir avec soin les tâches de direction.
- ▶ Assurer un coaching pour les jeunes ou futurs cadres.
- ▶ Attribuer aux collaborateurs d'un certain âge des activités adaptées à leurs capacités.
- ▶ Définir clairement les procédures de travail.
- ▶ Rédiger des consignes claires, voire un règlement d'entreprise. Interpeller les collaborateurs sur les mauvais comportements.
- ▶ Prévoir une marge de manœuvre et un pouvoir de décision suffisants.
- ▶ Veiller à assurer un soutien dans des situations de stress.
- ▶ Être à l'écoute des signalements de problèmes.
- ▶ Reconnaître les prestations et en faire l'éloge.
- ▶ Tenir compte des différences culturelles entre collaborateurs.



Informations complémentaires

Cf. «Organisation du travail».

Teneur et organisation du travail

Situation / Mise en danger

Communication interne

Tensions, problèmes interpersonnels, contrainte psychique

Mesures préventives / A observer

- ▶ Communiquer de façon claire, intelligible et adaptée au niveau.
- ▶ Instaurer une culture de la communication (entre collaborateurs et supérieurs, mais également entre collaborateurs).
- ▶ Aborder les problèmes et les ressentis personnels.

Informations complémentaires

Cf. «Organisation du travail».



Situation / Mise en danger

Participation

Baisse de motivation et de la productivité, collaboration perturbée, tensions interpersonnelles, échange d'informations insuffisant

Mesures préventives / A observer

- ▶ Prendre en compte le droit de participation des collaborateurs pour toutes les questions concernant la prévention des accidents professionnels et la protection de la santé.
- ▶ Mettre à profit les connaissances des collaborateurs dans l'analyse des risques et des contraintes pour améliorer les processus (p. ex. service des propositions d'améliorations).

Informations complémentaires

- SECO, OFCL 710.255.f «Commentaire des ordonnances 1 et 2 relatives à la loi sur le travail», art. 48 LTr
- Loi fédérale sur la prévention des accidents, LAA, article 82, alinéa (RS 832.20)
- Loi fédérale sur l'information et la consultation des travailleurs dans les entreprises (loi sur la participation, RS 822.14)



Teneur et organisation du travail

Situation / Mise en danger

Tensions interpersonnelles / Harcèlement moral / Harcèlement sexuel

Mauvaise ambiance de travail et baisse de rendement, représailles contre certains collaborateurs, conflits ouverts ou larvés, stress psychique

Mesures préventives / A observer

- ▶ Etablir des principes de comportement.
- ▶ Créer un point d'écoute.
- ▶ Assumer les responsabilités de direction. Identifier les signes avant-coureurs tels que le manque de motivation, l'irritabilité, des absences fréquentes, etc. et réagir.
- ▶ Traiter la thématique dans le cadre de réunions d'équipes et de formations aussi bien pour les cadres que pour les collaborateurs.
- ▶ Assurer une formation à la gestion des conflits au niveau de la hiérarchie.
- ▶ Aborder les conflits en faisant appel à une personne de confiance interne ou externe.
- ▶ Faire éventuellement appel à un spécialiste assez tôt.



Situation simulée

Informations complémentaires

- SECO, brochure 710.064.f «Mobbing et autres formes de harcèlement»
- SECO, brochure 301.922.f «Harcèlement sexuel sur le lieu de travail, Conseils destinés aux employées et employés»
- SECO, brochure 301.926.f «Harcèlement sexuel sur le lieu de travail, Informations à l'intention des employeuses et employeurs»

Autres publications: cf. «Organisation du travail».

Teneur et organisation du travail

Situation / Mise en danger

Alcool / Médicaments / Stupéfiants

Dépendance, risque accru d'accident, effets préjudiciables pour la santé, efficacité réduite, absences

Mesures préventives / A observer

- ▶ Identifier les signes avant-coureurs tels que le manque de concentration, la fatigue, le manque de ponctualité, la distraction, l'agressivité, les absences, les erreurs et proposer une aide à l'auto-assistance avec un soutien interne ou externe. Ne pas hésiter à faire appel à une aide extérieure.
- ▶ Traiter le sujet dans les réunions d'équipe et dans des formations.
- ▶ Éviter de décider à la place des employés.
- ▶ Éviter de mettre les employés en permanence sous pression.
- ▶ Désamorcer les tensions et les confrontations.

Informations complémentaires

- Suva, feuillet d'information 66095.f «Les substances engendrant la dépendance au poste de travail d'un point de vue juridique»
- Suva, feuillet d'information 44052.f «D'une part. D'autre part. Tout ce qu'il faut savoir sur l'alcool et les autres substances engendrant la dépendance au poste de travail.»
- Suva, feuillet d'information SBA 156.f «Intégrer plutôt qu'exclure»



Teneur et organisation du travail

Situation / Mise en danger

Réglementation du temps de travail et de repos

En cas de non observation des réglementations concernant le temps de travail et de repos, diminution de la concentration intellectuelle et du rendement, problèmes de santé dus au surmenage, excès de fatigue et stress

Absences, «démissions intérieures», stress psychique

Augmentation du taux d'erreur, risque d'accident accru

Pauses

Mesures préventives / A observer

- ▶ Respecter les durées de travail légales et contractuelles.
- ▶ Mettre en place un système de saisie des temps de travail dans le cadre légal prenant en compte le temps effectivement travaillé.
- ▶ Eviter dans la mesure du possible les heures supplémentaires, à savoir le temps de travail qui dépasse la durée de travail hebdomadaire contractuelle sans dépasser le temps de travail maximal, ou limiter ces heures à des situations exceptionnelles.
- ▶ Définir clairement la réglementation en matière d'heures supplémentaires en cas de travail à temps partiel.
- ▶ Veiller à un équilibre suffisant entre travail et temps libre.

- ▶ Observer des pauses à intervalles réguliers.
- ▶ Faire en sorte que les pauses puissent être prises ailleurs qu'au poste de travail, dans des locaux séparés avec vue sur l'extérieur.

Suite à la page 32



Teneur et organisation du travail

Situation / Mise en danger

Réglementation du temps de travail et de repos

Travail la nuit et le dimanche

Mesures préventives / A observer

Suite de la page 31

- ▶ Le travail de nuit et dominical est en principe interdit et requiert une autorisation du canton sur le lieu de la mission ou du SECO.
- ▶ Le consentement des collaborateurs est requis pour le travail de nuit et dominical.
- ▶ La nuit, entre 23h00 et 06h00, la durée de travail ne doit pas dépasser 9 heures et doit se situer dans une plage de 10 heures.
- ▶ Examiner individuellement les dispositions applicables au travail dominical (majoration de salaire, compensation en temps libre, jours de repos de substitution) et respecter ces prescriptions.

Informations complémentaires

- Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (loi sur le travail LTr, RS 822.11)
- Ordonnances 1, 2, 3 et 5 relatives à la loi sur le travail, OLT 1 (RS 822.111), OLT 2 (RS 822.112), OLT 3 (RS 822.113), OLT 5 (RS 822.115)
- SECO, OFCL 710.255.f «Commentaire des ordonnances 1 et 2 relatives à la loi sur le travail»
- SECO, OFCL 710.250.f «Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail»
- SECO, OFCL 710.256.f «Commentaire de l'ordonnance 5 relative à la loi sur le travail»
- SECO, dépliant 710.224.f «Travail et santé. Durée du travail et du repos (l'essentiel en bref)»



Teneur et organisation du travail

Situation / Mise en danger

Postes de travail sous surveillance

Intrusion dans la sphère
privée, stress psychique

Mesures préventives / A observer

- ▶ Le dispositif de surveillance électronique et personnelle doit être installé de telle manière que le comportement des collaborateurs ne puisse pas être surveillé.



Informations complémentaires

- SECO, OFCL 710.250.f « Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail », art. 26 OLT 3
- SECO, brochure 710.239.f « Surveillance technique au poste de travail »
- SECO, OFCL Liste de contrôle « Surveillance des travailleurs au poste de travail » (disponible uniquement sous forme de fichier informatique).

Teneur et organisation du travail

Situation / Mise en danger

Dispositions de protection spécifiques en cas de maternité et de grossesse

Dangers et effets nocifs pour la mère et l'enfant

Mesures préventives / A observer

- ▶ Vérifications des conditions de travail:
 - Faire procéder à une évaluation des risques inhérents aux travaux à exécuter ainsi que de l'exposition aux substances chimiques et mettre en place des mesures de protection ou des dispositifs de protection adaptés.
 - Fournir aux femmes en âge d'avoir des enfants des informations sur les risques possibles et les droits dont elles jouissent.
 - Redistribuer provisoirement les tâches et prévoir un allègement de l'activité, notamment si elle est effectuée en station debout ou dans des conditions peu ergonomiques.
 - Prévoir une possibilité de s'allonger.
 - Bruit maximal autorisé: 85 dB.
 - Eviter de déplacer des charges lourdes au cours de la grossesse et s'en abstenir totalement au-delà du septième mois.
 - Limiter le travail en station debout à quatre heures à partir du sixième mois de grossesse.
 - Laisser aux mères le temps nécessaire à l'allaitement et mettre à leur disposition un emplacement adapté à cet effet.

Suite à la page 35



Teneur et organisation du travail

Situation / Mise en danger

Dispositions de protection spécifiques en cas de maternité et de grossesse

Mesures préventives / A observer

Suite de la page 34

- ▶ Respecter une durée de travail maximale de 9 h par jour pendant toute la grossesse et les dispositions particulières en matière de travail de nuit et par équipes.
- ▶ Respecter l'interdiction de travailler de huit semaines après l'accouchement.

Informations complémentaires

- Ordonnance sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité, ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52)
- SECO, liste de contrôle «Protection de la maternité au lieu de travail»
- SECO, dépliant 710.220.f «Travail et santé – Grossesse, maternité, période d'allaitement»
- SECO, brochure 710.233.f «Maternité – Protection des travailleuses»
- SECO, tableau «Aménagement du temps de travail et maternité», mai 2014

Teneur et organisation du travail

Situation / Mise en danger

Dispositions de protection spécifiques pour les jeunes gens et les apprentis

Risque d'accident accru, effets nocifs, surcharge de travail

Mesures préventives / A observer

- ▶ Evaluer le risque des travaux à exécuter et prendre les mesures de protection appropriées.
- ▶ Limiter à un minimum le levage et le port de charges. Mettre à disposition des outils appropriés pour les charges lourdes ou peu maniables. Respecter les valeurs de référence applicables aux charges.
- ▶ Veiller à l'instruction et à l'accompagnement des jeunes travailleurs (voir l'annexe 2 du plan de formation relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale).
- ▶ Respecter les réglementations spécifiques au travail de nuit et au travail du dimanche (voir l'ordonnance du DFER).
- ▶ Assigner les activités en fonction de l'âge des intéressés (voir l'ordonnance du DFER)

Informations complémentaires

- SECO, OFCL 710.256.f « Commentaire de l'ordonnance 5 relative à la loi sur le travail »
- SECO, brochure 710.063.f « Protection des jeunes travailleurs – Informations pour les jeunes de moins de 18 ans »
- SECO, « Aide-mémoire sur la protection des jeunes travailleurs »
- Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche, « Ordonnance du DFER du 21 avril 2011 concernant les dérogations à l'interdiction du travail de nuit et du dimanche pendant la formation professionnelle initiale » (RS 822.115.4)
- Département fédéral de l'économie de la formation et de la recherche, « Ordonnance du DFER du 4 décembre 2007 sur les travaux dangereux pour les jeunes » (RS 822.115.2)
- Plan de formation relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale, annexe 2



Extrait de l'art. 19 al. 1 + 2 OLT 5:
« L'employeur doit veiller à ce que les jeunes occupés dans son entreprise soient suffisamment et convenablement informés et instruits par un adulte expérimenté, notamment sur la sécurité et la protection de la santé au travail. Il doit donner aux jeunes travailleurs les consignes et recommandations voulues et les leur expliquer dès leur entrée dans l'entreprise.

²Il doit informer les parents, ou la personne investie du droit d'éducation, des conditions de travail, des risques et des mesures prises pour protéger la santé et assurer la sécurité du jeune ».

Teneur et organisation du travail

Situation / Mise en danger

Travailleurs isolés (magasinier, concierge, artisan, chauffeur)

Malaise, mauvaise réaction
en cas de travail isolé,
accident

Mesures préventives / A observer

- ▶ Réglementer les activités et les mesures de protection là où les travailleurs sont seuls.
- ▶ Entretenir des contacts personnels réguliers avec ces personnes. **1**
- ▶ Prévoir un système d'appel d'urgence. **2**
- ▶ Définir et mettre en œuvre des mesures de protection pour les chauffeurs, respecter les prescriptions de l'ordonnance réglant l'admission des chauffeurs OACP, en particulier les temps de repos et l'obligation de se perfectionner.

Informations complémentaires

- SECO «Aide-mémoire pour les travailleurs isolés»
- Suva, liste de contrôle 67023.f «Travailleurs isolés»
- Suva, feuillet d'information 44094.f «Travailleurs isolés. Instructions pour les employeurs et les chargés de sécurité»
- Ordonnance réglant l'admission des chauffeurs OACP (RS 741.521)



Teneur et organisation du travail

Situation / Mise en danger

Comportement conforme à la sécurité

Blessures de toutes natures dues au non-respect des règles de sécurité

Mesures préventives / A observer

- ▶ Sensibilisation par la formation aux règles de sécurité.
- ▶ Prendre en compte le droit de participation des collaborateurs pour toutes les questions concernant la prévention des accidents professionnels et la protection de la santé.
- ▶ Promotion d'une culture de la sécurité.
- ▶ Incitation du personnel à respecter les règles de sécurité grâce à:
 - l'intégration du respect des règles de sécurité aux critères d'évaluation du personnel
 - l'organisation d'entretiens avec les collaborateurs.
- ▶ Donner le bon exemple.

Informations complémentaires

- Suva, feuillet d'information 66111.f «Encourager un comportement conforme à la sécurité»
- Suva, feuillet 66112.f «Ils ne veulent pas, tout simplement! Vraiment? Conseils de motivation pour la sécurité au travail»



Teneur et organisation du travail

Situation / Mise en danger

Locaux sociaux / Vestiaires / Réfectoires

Manque de repos, manque d'hygiène, diminution du bien-être, alimentation malsaine ou non diversifiée, refroidissements

Mesures préventives / A observer

- ▶ Mettre à disposition des locaux de pause, de repas et de séjour jouissant de la lumière du jour et d'une vue sur l'extérieur.
- ▶ Séparer les locaux de travail et les locaux sociaux: pas de repas au poste de travail et pas de travail dans le local social.
- ▶ Respecter l'interdiction de fumer (protection contre le tabagisme passif).
- ▶ Prévoir des vestiaires, toilettes et lavabos séparés pour les hommes et les femmes.
- ▶ Mettre à disposition des casiers séparés pour les habits de travail et les habits de ville et bien ventiler le local.
- ▶ Les locaux sociaux, en particulier les lavabos, douches et toilettes, doivent être périodiquement nettoyés (en mettant éventuellement en place une feuille de contrôle).

Informations complémentaires

- SECO, OFCL 710.250.f «Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail», art. 29 – 33 OLT 3
- SECO, publication 710.234.f «Pauses et alimentation – Conseils à l'intention des travailleurs»



Teneur et organisation du travail

Situation / Mise en danger

Alarme / Organisation en cas d'urgence

Arrivée tardive des secours

Mesures préventives / A observer

- ▶ Définir un système d'alarme/plan d'urgence pour garantir l'arrivée rapide des secours.
- ▶ Instruire périodiquement les collaborateurs sur la procédure d'alarme.
- ▶ Afficher les points d'alarme et les numéros de téléphone bien en vue, les contrôler périodiquement et les mettre à jour si nécessaire.
- ▶ Définir le lieu de rassemblement et en informer le personnel.
- ▶ Assurer une formation aux premiers secours.



Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67061.f «Plan d'urgence pour les postes de travail mobiles»
- Suva, liste de contrôle 67062.f «Plan d'urgence pour les postes de travail fixes»
- Suva, feuillet d'information 67062/1.f «Comportement en cas d'urgence» (modèle Word)
- Suva, carte 88217/1.f «Carte d'appels d'urgence»
- Suva, affiche 2806.f «Que faire en cas d'accident? Agir rapidement et correctement» (format A3)
- Suva, affiche 55212.f «Agir vite et bien en cas d'urgence» (format A4)



Teneur et organisation du travail

Situation / Mise en danger

Sécurité incendie

Brûlures, intoxications
par les fumées

Mesures préventives / A observer

- ▶ Définir les mesures de sécurité incendie et d'évacuation et former régulièrement le personnel.
- ▶ Tenir à disposition des extincteurs et des moyens d'extinction appropriés et les entretenir régulièrement.
- ▶ Respecter l'interdiction de fumer dans l'entreprise.
- ▶ Entreposer les matériaux inflammables et combustibles dans des récipients ignifuges.



Informations complémentaires

- Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI),
directives de protection incendie: www.praever.ch

Teneur et organisation du travail

Situation / Mise en danger

Matériel de premiers secours

Matériel de premiers secours incomplet, introuvable ou manquant

Mesures préventives / A observer

- ▶ Mettre à disposition au moins une trousse de premiers secours avec du désinfectant et des pansements.
- ▶ Dans les grandes entreprises ou dans les entreprises composées de plusieurs étages ou de plusieurs bâtiments, des équipements correspondants doivent se trouver à différents endroits bien placés.
- ▶ Signaler les emplacements d'une croix blanche sur fond vert.
- ▶ Contrôler périodiquement le matériel (s'il est complet et vérifier les dates de péremption).
- ▶ Désigner le responsable du matériel de premiers secours et assurer des formations en conséquence.
- ▶ Définir des mesures de premiers secours pour les postes de travail mobiles et prévoir une formation en conséquence.

Informations complémentaires

- SECO, OFCL 710.250.f «Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail», art. 36 OLT 3
- www.samaritains.ch



Teneur et organisation du travail

Situation / Mise en danger

Ergonomie / Levage et transport de charges / Sollicitations unilatérales

Phénomènes de surcharge et d'usure de l'appareil locomoteur, troubles musculo-squelettiques, lésions dorsales

Mesures préventives / A observer

- ▶ Agencer, installer et utiliser les postes de travail, les équipements de travail et les auxiliaires selon des principes ergonomiques.
- ▶ Utiliser des appareils et outils appropriés pour le transport ou le positionnement de marchandises
- ▶ Prévoir l'utilisation de plateformes élévatrices, d'engins de levage, de convoyeurs à bande, etc.
- ▶ Utiliser des chariots à fond mobile ou des corbeilles à linge surélevées pour le linge mouillé et lourd.
- ▶ Porter des chaussures appropriées.
- ▶ Former le personnel à des techniques de travail ménageant le corps.

Suite à la page 44



Teneur et organisation du travail

Situation / Mise en danger

Ergonomie / Levage et transport de charges / Sollicitations unilatérales

Surcharge des articulations par des mouvements unilatéraux et monotones
Fatigue et contractures de la musculature des jambes

Mesures préventives / A observer

Suite de la page 43

- ▶ Eviter une répartition extrême du travail, éliminer les cycles de mouvements courts et répétitifs. Utiliser des aides au levage.
- ▶ Faire tourner les collaboratrices et collaborateurs sur plusieurs postes de travail (rotation des tâches).
- ▶ En cas de travail debout, ménager davantage de pauses, utiliser des appuie-fesses et des tapis anti-fatigue. **1**



Informations complémentaires

- CFST, feuillet d'information 6245.f «Sécurité au travail et protection de la santé lors de la manutention de charges»
- Suva, feuillet 44018.f «Soulever et porter correctement une charge»
- Suva, liste de contrôle 67089.f «Manutention de charges»
- Suva, liste de contrôle 67090.f «Posture de travail correcte»
- Suva, dépliant 66128.f «Observations ergonomiques: contraintes physiques»
- Suva, feuillet 44061.f «L'ergonomie. Un facteur de succès pour toutes les entreprises»
- Suva, instructions 88190.f «Détermination des dangers: levage et transport manuels de charges»
- SECO, brochure d'information 710.067.f «Ergonomie»
- SECO, instrument d'évaluation 710.069.f «Risques pour l'appareil locomoteur»
- SECO, brochure 710 068.f «Travailler assis»
- SECO, brochure 710 077.f «Travailler debout»

Teneur et organisation du travail

Situation / Mise en danger

Vêtements de travail

Souillures de la peau

Etre entraîné, être happé, rester accroché

Chutes et faux pas et chutes, blessures du pied

Mesures préventives / A observer

- ▶ Porter des vêtements de travail appropriés et adaptés aux tâches.
- ▶ Changer les habits sales, les faire nettoyer ou les remplacer.
- ▶ Ne pas porter de vêtements lâches.
- ▶ Ne pas porter de bagues ni de bijoux qui pourraient présenter un danger.
- ▶ Attacher les cheveux ouverts ou porter une charlotte.
- ▶ Porter des chaussures appropriées: chaussures fermées à semelles antidérapantes.
- ▶ Pour les travaux impliquant des charges lourdes, des chariots à linge ou des appareils de transport, des chaussures de sécurité sont requises.

Informations complémentaires

- SECO, OFCL 710.250.f «Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail», art. 28 OLT 3



Teneur et organisation du travail

Situation / Mise en danger

Equipements de protection individuelle

Lésions oculaires, lésions de l'ouïe, lésions des voies respiratoires, blessures des mains et des pieds, être entraîné

Mesures préventives / A observer

- ▶ Mettre à disposition des équipements de protection individuelle adaptés aux risques: lunettes de protection, protecteurs d'ouïe, chaussures de sécurité, gants, vêtements de protection, etc.
- ▶ Contrôler et entretenir régulièrement les équipements de protection individuelle, les remplacer si nécessaire.
- ▶ Vérifier et faire appliquer le port obligatoire.



Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67091.f «Equipements de protection individuelle (EPI).
- SECO, OFCL 710.250.f «Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail», art. 27 OLT 3
- www.sapros.ch, marché pour produits de sécurité
- Suva, feuillet d'information 44091.d «Tout ce que vous devez savoir sur les EPI. Documentation sur les équipements de protection individuelle (EPI) destinée aux entreprises»



Teneur et organisation du travail

Situation / Mise en danger

Tâches administratives, travail au bureau, travailler assis

Contractures, fatigue,
troubles de l'irrigation
sanguine et circulatoires,
douleurs cervicales

Mesures préventives / A observer

- ▶ Prévoir des postes de travail ergonomiques pour les activités administratives.
- ▶ Effectuer ces tâches dans un environnement sans perturbations (locaux éventuellement séparés de la laverie).
- ▶ Respecter les recommandations de la CFST, du SECO et de la Suva pour les postes de travail de bureau (voir remarques ci-dessous).

Informations complémentaires

- CFST, brochure 6205.f «L'accident n'arrive pas par hasard! Sécurité et protection de la santé dans les bureaux»
- Box CFST, «Outil d'information en ligne pour la prévention au bureau», www.box-cfst.ch
- Suva, liste de contrôle 67052.f «Bien travailler sur écran»
- Suva, site Internet «Ergonomie des postes de travail informatisés», www.suva.ch/travail-sur-ecran





Réception et livraison des marchandises

Les réceptions et livraisons de marchandises ont lieu tout au long de la journée de travail. Elles commencent parfois déjà très tôt le matin et finissent tard le soir. Un éclairage inapproprié, le manque de place et de temps augmentent les risques d'accidents. Le risque de chute ou de faux pas est accru sur les escaliers extérieurs et les rampes par mauvais temps. Des personnes peuvent être heurtées, renversées ou coincées lors des déplacements des chariots à linge ou

des porte-vêtements chargés, notamment dans les passages étroits ou avec une mauvaise visibilité. Des quais de chargement, rampes métalliques et plateformes de levage correctement sécurisés peuvent par conséquent beaucoup contribuer à la prévention des accidents. Il en est de même pour la manutention de charges et l'utilisation des moyens de transport conformément aux règles de sécurité lors du chargement et du déchargement de véhicules.



Réception et livraison des marchandises

Situation / Mise en danger

Quai de chargement

Blessures dues à une chute de plain-pied ou de hauteur, à un faux pas

Blessures de personnes ou de membres par coincement entre un camion et le bâtiment ou le quai de chargement

Blessures en trébuchant, chutes de plain-pied ou de hauteur sur le quai de chargement

Mesures préventives / A observer

- ▶ Recouvrir si possible les quais de chargement d'un toit. Prévoir éventuellement un chauffage des quais dans les zones exposées.
- ▶ Prévenir les risques de chute en dehors de la zone de chargement à l'aide de garde-corps.
- ▶ Signaler les zones dangereuses.
- ▶ Eclairer suffisamment les quais de chargement.
- ▶ Porter des chaussures de sécurité.

▶ Respecter des distances de sécurité d'au moins 50 cm entre les véhicules et les éléments fixes du bâtiment au niveau du quai de chargement en installant par exemple des butoirs, des éléments de guidage ou d'écartement.

- ▶ Garantir un accès en hauteur sécurisé par exemple à l'aide d'un escalier ou d'une échelle fixe.
- ▶ Installer une main courante et/ou un garde-corps le long des escaliers.
- ▶ Poser des revêtements de sols antidérapants.

Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67065.f «Quais de chargement»
- Suva, feuillet 44036.f «Voies de circulation à l'intérieur de l'entreprise»
- Suva, liste de contrôle 67067.f «Plates-formes élévatrices pour quais de chargement»
- Association suisse de logistique ASL, recommandation 206.4 «Planung und Projektierung von Warenumschlagsrampen» (n'existe qu'en allemand)



Réception et livraison des marchandises

Situation / Mise en danger

Rampe métallique, plaque de raccordement

Chute par trébuchement, ripage d'une rampe métallique défectueuse

Chute de hauteur due à des plaques de raccordement inappropriées (trop étroites, trop courtes)

Mesures préventives / A observer

- ▶ Remplacer si possible les rampes métalliques en mettant en place des rampes ajustables et des plateformes élévatrices.
- ▶ Utiliser des tôles à surface structurée (antidérapantes)
- ▶ Protéger les rampes métalliques contre le ripage par un rail d'ancrage par exemple. Veiller à une surface d'appui suffisante.
- ▶ Utiliser des rampes métalliques d'une largeur suffisante.
- ▶ Procéder à des contrôles visuels réguliers des tôles.



Réception et livraison des marchandises

Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67065.f «Quais de chargement»
- Association suisse de logistique ASL, recommandation 206.4 «Planung und Projektierung von Warenumschlagsrampen» (n'existe qu'en allemand)

Réception et livraison des marchandises

Situation / Mise en danger

Rampe ajustable / Plateforme élévatrice

Chute de la rampe ajustable, coincement de membres, écrasement sous la plateforme élévatrice

Mesures préventives / A observer

- ▶ N'installer que des dispositifs conformes aux règles de sécurité munis d'une déclaration de conformité CE et les utiliser conformément à la notice d'utilisation et d'entretien.
- ▶ Sécuriser les points de coincement à l'aide de profils de contact de sécurité et les contrôler régulièrement.
- ▶ Sécuriser les points de coincement latéraux à l'aide de jupes (habillages). **1**
- ▶ Sécuriser les zones à risques de chute par exemple à l'aide d'une signalétique de couleur ou d'un garde-corps. **2**
- ▶ Garantir à l'opérateur une vue dégagée sur la zone de travail.
- ▶ Etiqueter correctement les organes de commande.
- ▶ Empêcher l'utilisation par les personnes non habilitées en protégeant le dispositif par une clé par exemple.
- ▶ Instruire le personnel à une utilisation des plateformes élévatrices en toute sécurité.

Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67066.f «Rampes ajustables et niches de chargement»
- Suva, liste de contrôle 67067.f «Plates-formes élévatrices pour quais de chargement»
- Association suisse de logistique ASL, recommandation 206.4 «Planung und Projektierung von Warenumschlagsrampen» (n'existe qu'en allemand)



Réception et livraison des marchandises

Situation / Mise en danger

Chariots à linge

Blessures des pieds, être coincé entre un chariot et une partie fixe du bâtiment.

Blessures de membres causées par des chariots à linge qui se renversent ou s'échappent.

Blessures du visage ou des membres causés par des cerclages qui s'envolent, blessures dues à des chocs et à des coincements

Mesures préventives / A observer

- ▶ Porter des chaussures solides (p. ex. des chaussures à coques métalliques).
- ▶ Pousser les grands chariots (en tenant compte des principes d'ergonomie) tout en étant vigilant aux tierces personnes.
- ▶ Faire réparer les roues défectueuses.
- ▶ Répartir correctement les charges (charges lourdes en bas).
- ▶ Assurer les chariots contre le roulement intempestif (roues munies d'un dispositif de blocage). **1**
- ▶ Détacher les cerclages de façon contrôlée.
- ▶ Manipulation prudente.



Réception et livraison des marchandises

Réception et livraison des marchandises

Situation / Mise en danger

Chariots élévateurs

Blessures dues au renversement du chariot élévateur, renversement ou au basculement de la charge, personnes coincées

Mesures préventives / A observer

- ▶ **Principe:** utilisation réservée aux titulaires d'une formation de cariste!
- ▶ Utiliser un dispositif de retenue (ceintures de sécurité)
- ▶ Veiller à la sécurité des voies de circulation.
- ▶ Conduire prudemment.
- ▶ Assurer la marchandise.
- ▶ Prévoir suffisamment de place pour manœuvrer devant les rayonnages à palettes.
- ▶ Contrôler régulièrement les chariots élévateurs.
- ▶ Faire assurer la maintenance par des spécialistes et la consigner.

Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67005.f «Voies de circulation pour véhicules»
- Suva, liste de contrôle 67021.f «Chariot élévateur à conducteur assis»
- Suva, support pédagogique 88830.f «Neuf règles vitales pour le travail avec les chariots élévateurs»



Réception et livraison des marchandises

Situation / Mise en danger

Transpalette (chariot élévateur), engins à timon, guidés à la main

Blessures aux pieds, personnes coincées, blessures dues au renversement ou au basculement de la charge

Mesures préventives / A observer

- ▶ Porter des chaussures de sécurité.
- ▶ Faire appliquer l'interdiction de transporter des personnes (un transpalette ne doit pas servir de trottinette).
- ▶ Les voies de circulation doivent être dégagées.
- ▶ Les chariots élévateurs à timon doivent être correctement chargés.
- ▶ Veiller à l'instruction nécessaire.
- ▶ Faire assurer la maintenance par des spécialistes et la consigner.

Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67005.f «Voies de circulation pour véhicules»
- Suva, liste de contrôle 67046.f «Chariots électriques à timon»



Réception et livraison des marchandises

Situation / Mise en danger

Emballeuses

Brûlures dues au contact avec des surfaces chaudes (fil de soudage électrique)

Membres coincés ou écrasés

Mesures préventives / A observer

- ▶ Déclencher le processus au moyen d'une commande bimanuelle.
- ▶ Empêcher l'accès aux zones dangereuses à l'aide d'habillages.



Réception et livraison des marchandises

Situation / Mise en danger

Chargement / Transport

Membres coincés, blessures dues au renversement des conteneurs (chariots à linge, porte-habits, etc.), risque d'accident dû au glissement de la charge lors du roulage

Lésions de l'appareil locomoteur, troubles musculo-squelettiques

Mesures préventives / A observer

- ▶ Veiller à l'assurage de la charge (élément de serrage et sangles appropriées ou barres de maintien).
- ▶ Manipulation prudente.
- ▶ Utiliser les voies de circulation signalisées pour le transport de charges et veiller à ce qu'elles soient toujours dégagées.
- ▶ Respecter les mesures visant à garantir la sécurité du personnel lors du transport au service extérieur.
- ▶ Mettre en œuvre des outils (p. ex. transpalette, chariots).
- ▶ Appliquer les bonnes techniques de levage et de transport de charges.
- ▶ Porter les équipements de protection individuelle, plus particulièrement des chaussures de sécurité et des gants.

Suite à la page 57



Réception et livraison des marchandises

Situation / Mise en danger

Chargement / Transport

Dangers biologiques,
risques infectieux

Mesures préventives / A observer

Suite de la page 56

- ▶ S'assurer avec les clients que le linge contaminé soit livré dans des sacs doubles avec un étiquetage spécial.
- ▶ Eviter si possible la mise en suspension de poussières et de germes.
- ▶ Assurer la livraison du linge contaminé dans des sacs à linge imperméables, résistants aux déchirures et suffisamment étanches aux germes avec un étiquetage extérieur indiquant le contenu.
- ▶ Veiller à un tri préalable, à savoir répartition et codage par couleurs du linge hospitalier en trois catégories chez le client selon les recommandations de la Suva (en fonction du risque infectieux).
- ▶ Eliminer le linge hautement contaminé en tant que déchets spéciaux.
- ▶ Former le personnel au maniement du linge contaminé, y compris au service de livraison.

Informations complémentaires

- CFST, feuillet d'information 6245.f «Manutention de charges»
- Suva, feuillet 44018.f «Soulever et porter correctement une charge»
- Suva, liste de contrôle 67089.f «Manutention de charges»
- Suva, liste de contrôle 67172.f «Sécurité en service extérieur partie 1: en déplacement»
- Suva, liste de contrôle 67172.f «Sécurité en service extérieur partie 2: chez les clients (travaux de montage et de service)»
- Suva, instructions 88190.f «Détermination des dangers: levage et transport manuels de charges»
- Suva, feuillet d'information 2869/31.f «Prévention des infections transmises par voie sanguine extérieures au secteur sanitaire (médecine du travail)»
- Suva, feuillet d'information 44074.f «Protection de la peau au travail»
- Les Routiers Suisse, brochure «Arrimage»
- Les Routiers Suisse, brochure «Véhicules utilitaires légers»
- Association suisse des entreprises d'entretien des textiles ASET, «Recommandations pour le maniement du linge contaminé dans le secteur de la santé»



Réception et
livraison des
marchandises



Contrôle à la réception, tri, étiquetage



Contrôle à la
réception, tri,
étiquetage

Les travaux de routine répétitifs sans danger apparent incitent souvent à une certaine insouciance. On ne risque pourtant pas seulement de se blesser en utilisant les installations et appareils d'étiquetage. Souvent, le danger se cache aussi dans les textiles eux-mêmes avec, par exemple, la présence d'objets pointus tels que des épingles voire des aiguilles de seringues dans le linge hospitalier.

Une prudence particulière est de mise dans le maniement de linge contaminé en provenance d'hôpitaux, par exemple. Les collaborateurs du contrôle à la réception et du tri mais aussi les collaborateurs du service de livraison doivent être informés et instruits au sujet des risques inhérents au linge contaminé afin qu'ils connaissent et appliquent les mesures de sécurité nécessaires.

Contrôle à la réception, tri, étiquetage

Situation / Mise en danger

Tri

Blessures par des objets pointus, affûtés ou à arêtes tranchantes

Mesures préventives / A observer

- ▶ Echangez régulièrement des informations avec le client sur les risques de blessure par piqûre et définissez ensemble des règles de sécurité appropriées.
- ▶ Etablir des documentations (photos) sur les corps étrangers tels que des aiguilles, du verre, des ordures, etc., et en discuter avec le client.
- ▶ Contrôle sommaire: palper les sacs de l'extérieur.
- ▶ Porter des gants résistants aux piqûres (pour le tri du linge hospitalier), porter des gants en général.
- ▶ Jeter les objets à arêtes tranchantes ou pointus dans des récipients résistants à la perforation.
- ▶ Signaler immédiatement au supérieur hiérarchique les blessures par piqûre causées par des objets pointus comme par exemple des aiguilles.
- ▶ Se désinfecter les mains en quittant le poste de travail. (1 page 61)
- ▶ Se faire vacciner, par exemple contre l'hépatite B.
- ▶ Etablir un plan d'urgence pour le cas d'une infection par du linge contaminé.

Suite à la page 61



Contrôle à la réception, tri, étiquetage

Situation / Mise en danger

Tri

Infections ou irritations cutanées dues à du linge contaminé, contaminations croisées à cause d'installations souillées.

Remarque:

en fonction de la situation, le linge contaminé peut être fortement souillé de matières fécales, de sang ou d'autres excréments. Sans traitement préalable, les installations risquent d'être souillées, ce qui peut donner lieu à des contaminations croisées.

Mesures préventives / A observer

Suite de la page 60

- ▶ Définir le maniement du linge contaminé et établir le tri préalable du linge humide et sec avec le client.
- ▶ Veiller à une livraison du linge contaminé et du linge humide fortement souillé à l'aide du système à double sac (résistant aux déchirures, imperméable et étanche aux germes) avec un étiquetage correspondant.
- ▶ Eviter la mise en suspension de poussières et de germes.
- ▶ Placer le linge fortement souillé dans la machine à laver après l'ouverture du sac sans entrer en contact direct avec le linge.
- ▶ Ne pas mettre le linge contaminé dans l'installation de lavage sans traitement préalable (désinfection). Déterminer la catégorie d'infection avec le client.
- ▶ Eliminer le linge hautement contaminé en tant que déchets spéciaux.
- ▶ Former le personnel au maniement du linge contaminé, y compris au service de livraison.

Informations complémentaires

- Suva, feuillet d'information 2869/31.f «Prévention des infections transmises par voie sanguine extérieures au secteur sanitaire (médecine du travail)»
- Suva, feuillet d'information 44074.f «Protection de la peau au travail» (disponible uniquement sous forme de fichier informatique).



Contrôle à la réception, tri, étiquetage



Contrôle à la réception, tri, étiquetage

Situation / Mise en danger

Agrafeuses

Blessures en s'agrafant et en se coinçant

Mesures préventives / A observer

- ▶ Signaler les dangers et instruire à l'utilisation correcte des agrafeuses.



Situation / Mise en danger

Thermocolleuses (machines thermopatch)

Brûlures dues au contact avec des surfaces chaudes, coincer ou écraser des doigts ou la main

Mesures préventives / A observer

- ▶ Mettre en place un arceau de sécurité à surveillance électronique.
- ▶ Assurer une utilisation en toute sécurité avec une commande automatisée ou bimanuelle.
- ▶ Signaler les dangers et instruire à l'utilisation correcte des thermocolleuses.



Contrôle à la réception, tri, étiquetage

Situation / Mise en danger

Bandes de chargement

Membres coincés, écrasés, happés

Mesures préventives / A observer

- ▶ Sécuriser les points d'engagement et d'entraînement par exemple avec des capots et des dispositifs de sécurité mécaniques ou électriques.

Informations complémentaires

- Suva, feuillet 44048.f «Cylindres, risques d'accidents, objectifs de sécurité, solutions» (disponible uniquement sous forme de fichier informatique).
- Suva, liste de contrôle 67113.f «Phénomènes dangereux mécaniques liés aux machines»



Contrôle à la réception, tri, étiquetage

Situation / Mise en danger

Installations de convoyage des sacs

Dangers dus à la rupture des éléments porteurs (comme p. ex. la chaîne)

Chute dans des cages verticales

Blessure par coincement (p. ex. manœuvre d'aiguillages), blessures dues à des chutes de sacs

Mesures préventives / A observer

- ▶ Sécuriser le dispositif de chargement avec un dispositif antichute.
- ▶ Sécuriser l'accès au moyen de grilles. **1**
- ▶ Apposer des capots de protection.
- ▶ Sécuriser les zones sous lesquelles des personnes peuvent se trouver au moyen de filets.

Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67113.f «Phénomènes dangereux mécaniques liés aux machines»





Lavage, nettoyage, détachage

Quand on manie des machines à laver et de nettoyage, il faut agir de façon calme et réfléchi. Les parties en mouvement des machines, les surfaces chaudes et les produits nocifs comportent des risques qui ne doivent pas être sous-estimés. Les dispositifs de sécurité ne doivent en aucun cas être mis hors service ou manipulés. Les installations électroniques en zone humide présentent des risques particuliers. Les pistolets électriques à détacher dégagent de la vapeur ou de l'air sous pression. Il faut donc se montrer particulièrement prudent en raison des risques de brûlures par l'émission de vapeur et des produits détachants nocifs.

Il faut veiller, lors de l'acquisition de nouveaux appareils et équipements, à n'installer que des machines munies d'une déclaration de conformité CE et à ce que celles-ci soient utilisées conformément aux notices d'entretien et d'utilisation. Les installations présentant des défauts de sécurité doivent être modifiées ou si nécessaire remplacées.

Il est important de respecter les intervalles de maintenance et de confier les travaux d'entretien à du personnel qualifié.

Le comportement humain requiert une attention particulière. Veillez à ce que les consignes de travail et les règles de sécurité soient observées, que les signaux d'interdiction et d'obligation soient respectés. Veillez aussi à ce que les équipements de protection individuelle soient effectivement portés.

Lavage,
nettoyage,
détachage



Lavage, nettoyage, détachage

Situation / Mise en danger

Machines à laver / Esseuses / Machines de nettoyage aqueux

Brûlures par des caustiques,
allergies, irritations
cutanées dues aux produits
de lessive

Membres coincés ou
écrasés

Coupures à cause du levier
de verrouillage brisé

Mesures préventives / A observer

- ▶ Contrôler régulièrement l'état et l'étanchéité des conduites de produits chimiques et les remplacer le cas échéant.
- ▶ Observer les consignes de travail: agir de façon réfléchie lors du chargement et du déchargement de la machine.
- ▶ Contrôler régulièrement le mécanisme de verrouillage des portes de chargement. Signaler et réparer les défauts sur les machines.
- ▶ Porter les équipements de protection individuelle conformément aux spécifications de la fiche de données de sécurité.

Informations complémentaires

- Suva, feuillet d'information 44074.f «Protection de la peau au travail»
- Suva, liste de contrôle 67113.f «Phénomènes dangereux mécaniques liés aux machines»



Lavage, nettoyage, détachage

Situation / Mise en danger

Tunnels de lavage (trains de lavage en continu)

Membres happés par des cylindres d'entraînement et porteurs, blessures aux organes de transmission

Mesures préventives / A observer

- ▶ Les capots latéraux doivent être solidement vissés.
- ▶ Sécuriser directement les zones dangereuses.

Informations complémentaires

- Suva, feuillet 44048.f «Cylindres. Risques d'accidents, objectifs de sécurité, solutions»
- Suva, liste de contrôle 67113.f «Phénomènes dangereux mécaniques liés aux machines»



Lavage, nettoyage, détachage

Situation / Mise en danger

Presse d'essorage

Membres coincés par les éléments des plateaux des avant-presses ou la cloche de la presse

Mesures préventives / A observer

- ▶ Sécuriser la zone d'accès.
- ▶ Nettoyer régulièrement la presse.
- ▶ Placer des cales de sécurité sous la cloche lors des travaux de maintenance.



Lavage, nettoyage, détachage

Situation / Mise en danger

Machines de nettoyage

Membres coincés ou écrasés

Brûlures par des caustiques, allergies, irritations cutanées dues aux lessives

Mesures préventives / A observer

- ▶ Observer les consignes de travail: agir de façon réfléchie lors du chargement et du déchargement de la machine.
- ▶ Contrôler régulièrement l'état et l'étanchéité des conduites de produits chimiques et les remplacer le cas échéant.
- ▶ Respecter les consignes de précaution de la fiche de données de sécurité lors du maniement des adjuvants détersifs.

Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67113.f «Phénomènes dangereux mécaniques liés aux machines»
- Suva, feuillet d'information 44074.f «Protection de la peau au travail»



Situation / Mise en danger

Monte-charge à linge

Membres coincés, écrasés, happés, chute d'objets, rupture des éléments porteurs

Mesures préventives / A observer

- ▶ Sécuriser l'accès à tous les éléments en mouvement (au moyen de grilles par exemple). **1**
- ▶ Exclure la chute d'objets grâce à des mesures de sécurité.
- ▶ Le mouvement automatique descendant et de circulation n'est autorisé que si l'accès à la zone à risque est sécurisé.
- ▶ Ne permettre une utilisation manuelle qu'en mode pas à pas. Actionnement en dehors de la zone à risque.
- ▶ Contrôler régulièrement les organes porteurs et de sécurité.

Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67113.f «Phénomènes dangereux mécaniques liés aux machines»



Lavage, nettoyage, détachage

Situation / Mise en danger

Sèche-linge

Risque d'incendie de poussières, d'incendie ou de surchauffe

Brûlures dues au contact avec des surfaces chaudes

Mesures préventives / A observer

- ▶ Protection contre les incendies et les explosions, installer un dispositif de surveillance de la température.
- ▶ Nettoyer régulièrement le filtre. **1**
- ▶ Contrôler le thermostat.
- ▶ Etablir des instructions de travail et instruire le personnel.
- ▶ Ne pas toucher les surfaces chaudes (comme p. ex. les conduites à vapeur, les éléments de chauffage).



Lavage,
nettoyage,
détachage

Situation / Mise en danger

Station de dosage / Station d'alimentation en lessive

Risque de réaction chimique (déflagration, explosion, formation de gaz)

Mesures préventives / A observer

- ▶ Etiqueter les produits, les pompes et les cannes d'aspiration de façon bien lisible.
- ▶ Respecter les interdictions de stocker certains produits ensemble.
- ▶ Ne confier la manipulation des produits de lessive qu'à du personnel qualifié.
- ▶ Porter des équipements de protection individuelle pour tous les travaux à la station de lessive.



Lavage, nettoyage, détachage

Situation / Mise en danger

Convoyeurs, transporteurs à chaînes ou à vis

Points d'écrasement et de cisaillement, blessures faites en se cognant, blessures occasionnées par la chute d'objets

Mesures préventives / A observer

- ▶ Installer un habillage des zones à risque p. ex. avec des étriers de serrage).
- ▶ Couvrir les poulies de changement de direction, les transmissions par chaîne et les pignons.
- ▶ Equiper les chaînes de transport de limiteurs de couple.
- ▶ Installer éventuellement un filet de sécurité.
- ▶ Marquer les zones à risque ou de collision.

Informations complémentaires

- Suva, feuillet 44048.f «Cylindres. Risques d'accidents, objectifs de sécurité, solutions»
- Suva, liste de contrôle 67113.f «Phénomènes dangereux mécaniques liés aux machines»



Lavage, nettoyage, détachage

Situation / Mise en danger

Table de détachage

Corrosion, brûlures dues aux produits détachants, à la vapeur ou à l'air comprimé

Risque d'incendie en utilisant le pistolet pulvérisateur électrique avec des solvants inflammables

Nuisances sonores

Mesures préventives / A observer

- ▶ Capturer et évacuer les vapeurs par une aspiration directement à la source (table de détachage, pistolet de détachage). **1**
- ▶ Ne confier les travaux de détachage qu'aux collaborateurs formés.
- ▶ Porter les équipements de protection individuelle.
- ▶ Eviter tout contact avec la peau et les yeux, mettre en place une douche oculaire.
- ▶ N'utiliser que des pistolets pulvérisateurs électriques antidéflagrants en présence de solvant ayant un point éclair inférieur à 30° C.
- ▶ Respecter les consignes de protection contre les incendies et les explosions en présence de solvants inflammables.
- ▶ Le critère du point éclair ne s'applique pas aux solvants inflammables sous forme d'aérosols!
- ▶ Isoler le tuyau à vapeur, suspendre le pistolet à vapeur.
- ▶ Porter éventuellement une protection auditive pour les travaux prolongés (bouchons auditifs).

Informations complémentaires

- CFST, directive 1825.f «Liquides inflammables. Entreposage et manipulation»
- CFST, directive 6501.f «Acides et bases»
- Suva, feuillet d'information 66126.f «Santé et sécurité lors de l'emploi de solvants»
- Suva, feuillet d'information 44074.f «Protection de la peau au travail»
- Suva, brochure 11030.f «Substances dangereuses: ce qu'il faut savoir»



Lavage,
nettoyage,
détachage



Travaux de finition

Les travaux de finition font appel à de la pression et à de la chaleur. Ils nécessitent une attention soutenue pour éviter tout risque d'écrasement ou de brûlure. Des consignes de travail précises et l'observation des consignes de sécurité sont par conséquent indispensables. Une prudence particulière est de mise en présence de surfaces chaudes, de cylindres en rotation et de vapeur. Des banals fers à repasser peuvent devenir très dangereux en cas d'isolation défectueuse du câble électrique ou d'une mise à terre incorrecte.

Il faut veiller lors de l'acquisition de nouveaux appareils et équipements à n'installer que des machines munies d'une déclaration de conformité CE. Les installations présentant des défauts de sécurité doivent être modifiées ou si nécessaire remplacées. Il est important de faire régulièrement entretenir les installations, machines et appareils par du personnel qualifié.



Travaux de finition

Travaux de finition

Situation / Mise en danger

Chariots à linge

Blessures aux pieds par écrasement ou par choc

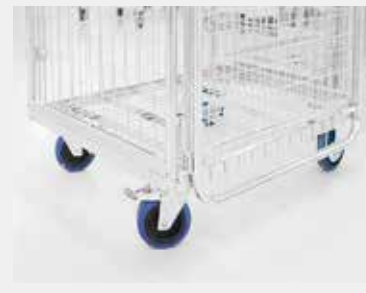
Etre coincé entre un chariot et une partie fixe du bâtiment

Renversement ou glissement du chariot

Choc ou écrasement lors du maniement

Mesures préventives / A observer

- ▶ Porter des chaussures appropriées (chaussures de sécurité).
- ▶ Pousser les chariots au lieu de les tirer en étant attentif aux tierces personnes.
- ▶ Utiliser si possible des roues de grand diamètre.
- ▶ Faire réparer les roues défectueuses.
- ▶ Assurer les chariots contre le roulement intempestif (roues munies d'un dispositif de blocage).
- ▶ Manipulation prudente.



Travaux de finition

Situation / Mise en danger

Engageuses

Risque d'introduction de membres, cheveux longs ou vêtement lâches happés

Blessures des mains par le mouvement de va-et-vient du dispositif de serrage

Chute dans des cages verticales

Mesures préventives / A observer

- ▶ Respecter les distances de sécurité entre les cylindres en rotation et les parties fixes du bâtiment.
- ▶ Installer si possible des dispositifs sécurisant l'arrêt et le démarrage.
- ▶ Veiller à la tension correcte des bandes de transport.
- ▶ Ne pas porter de vêtements lâches au travail.
- ▶ Attacher les cheveux ouverts ou porter une charlotte.
- ▶ Assurer l'instruction et la formation.

- ▶ Signaler les bords à risque de chute.
- ▶ Installer des plinthes devant les puits.

Informations complémentaires

- Suva, feuillet 44048.f «Cylindres. Risques d'accidents, objectifs de sécurité, solutions»
- Suva, liste de contrôle 67113.f «Phénomènes dangereux mécaniques liés aux machines»



Travaux de finition



Travaux de finition

Situation / Mise en danger

Calandres

Brûlures ou contusions par l'introduction de doigts ou de mains dans le cylindre

Blessures dues aux points de cisaillement et de coincement entre les éléments en mouvement des machines et le bâti

Risque d'engagement de membres, cheveux longs ou vêtement lâches happés

Mesures préventives / A observer

- ▶ Installer un dispositif de protection au point d'engagement.
- ▶ Prévoir un dispositif de sécurité pour le cas de l'introduction de membres, p. ex. une immobilisation automatique du cylindre ou un relevage du logement ou du cylindre.
- ▶ Assurer l'instruction et la formation.
- ▶ Eliminer ou couvrir les points de cisaillement et de coincement (p. ex. au moyen de protecteurs en forme de tunnel).
- ▶ Ne pas porter de vêtements lâches au travail.
- ▶ Attacher les cheveux ouverts ou porter une charlotte.

Informations complémentaires

- Suva, feuillet 44048.f «Cylindres. Risques d'accidents, objectifs de sécurité, solutions»
- Suva, liste de contrôle 67113.f «Phénomènes dangereux mécaniques liés aux machines»



Travaux de finition

Situation / Mise en danger

Plieuses / Table de pliage / Robot de pliage

Zones de coincement
aux rubans transporteurs
en mouvement

Risque d'introduction de
membres, cheveux longs
ou vêtement lâches happés

Mesures préventives / A observer

- ▶ Sécuriser l'amenée automatique de linge à l'aide d'un dispositif de sécurité (p. ex. tapis de contact, barrière photoélectrique). **1**
 - ▶ Installer un dispositif de protection au point d'engagement.
 - ▶ Ne pas récupérer les pièces de linge tombées sous la machine quand celle-ci est en marche.
 - ▶ Sécuriser l'accès à la machine, p. ex. avec des capots mobiles sous surveillance. **2**
 - ▶ Assurer l'instruction et la formation.
-
- ▶ Ne pas porter de vêtements lâches au travail.
 - ▶ Attacher les cheveux ouverts ou porter une charlotte.

Informations complémentaires

- Suva, feuillet 44048.f «Cylindres. Risques d'accidents, objectifs de sécurité, solutions»
- Suva, liste de contrôle 67113.f «Phénomènes dangereux mécaniques liés aux machines»



Travaux
de finition

Travaux de finition

Situation / Mise en danger

Presse à repasser / Presse rotatives (carrousel) / Robot à chemises

Brûlures et écrasements par coincement de la main entre des éléments chauds, membres blessés par des pièces de la machine en rotation

Mesures préventives / A observer

- ▶ Installer un dispositif de sécurité interrompant immédiatement le mouvement dangereux du plateau de serrage lorsque l'opérateur ou un tiers y introduit la main.
- ▶ Isoler les parties chaudes (p. ex. les conduites) hors de la zone de travail.
- ▶ Utilisation d'une presse à repasser avec une commande bimanuelle. **1**
- ▶ Respecter une distance de sécurité de 50 cm par rapport aux éléments fixes du bâtiment.
- ▶ Barrer l'accès à la zone de mouvement.
- ▶ Etre attentif aux tierces personnes.

Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67113.f «Phénomènes dangereux mécaniques liés aux machines»



Travaux de finition

Situation / Mise en danger

Fer à repasser manuel

Danger de mort: contact avec des éléments conducteurs en cas d'isolation défectueuse

Blessure par la chute de fers à repasser, brûlures par de la vapeur qui s'échappe ou des surfaces chaudes

Mesures préventives / A observer

- ▶ Utiliser des fers à repasser à poignée isolée.
- ▶ Equiper le câble d'alimentation du fer d'une isolation thermorésistante et d'une gaine flexible.
- ▶ Installer un disjoncteur de protection à courant de défaut (au maximum 30 mA).
- ▶ Installer l'alimentation en énergie de façon judicieuse, p. ex. depuis le haut.
- ▶ Prévoir des emplacements sûrs pour les fers au repos.
- ▶ Former le personnel, notamment sur les chaussures appropriées.
- ▶ Contrôler régulièrement le conduit de vapeur alimentant le fer à repasser.

Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67113.f «Phénomènes dangereux mécaniques liés aux machines»



Travaux de finition

Travaux de finition

Situation / Mise en danger

Cabine de repassage

Points d'écrasement
et de cisaillement

Mesures préventives / A observer

- ▶ Sécuriser les points dangereux en les couvrant.
- ▶ Assurer l'instruction et la formation.



Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67113.f «Phénomènes dangereux
mécaniques liés aux machines»

Travaux de finition

Situation / Mise en danger

Tunnel de finition

Brûlures, risque d'introduction de membres ou de cheveux

Mesures préventives / A observer

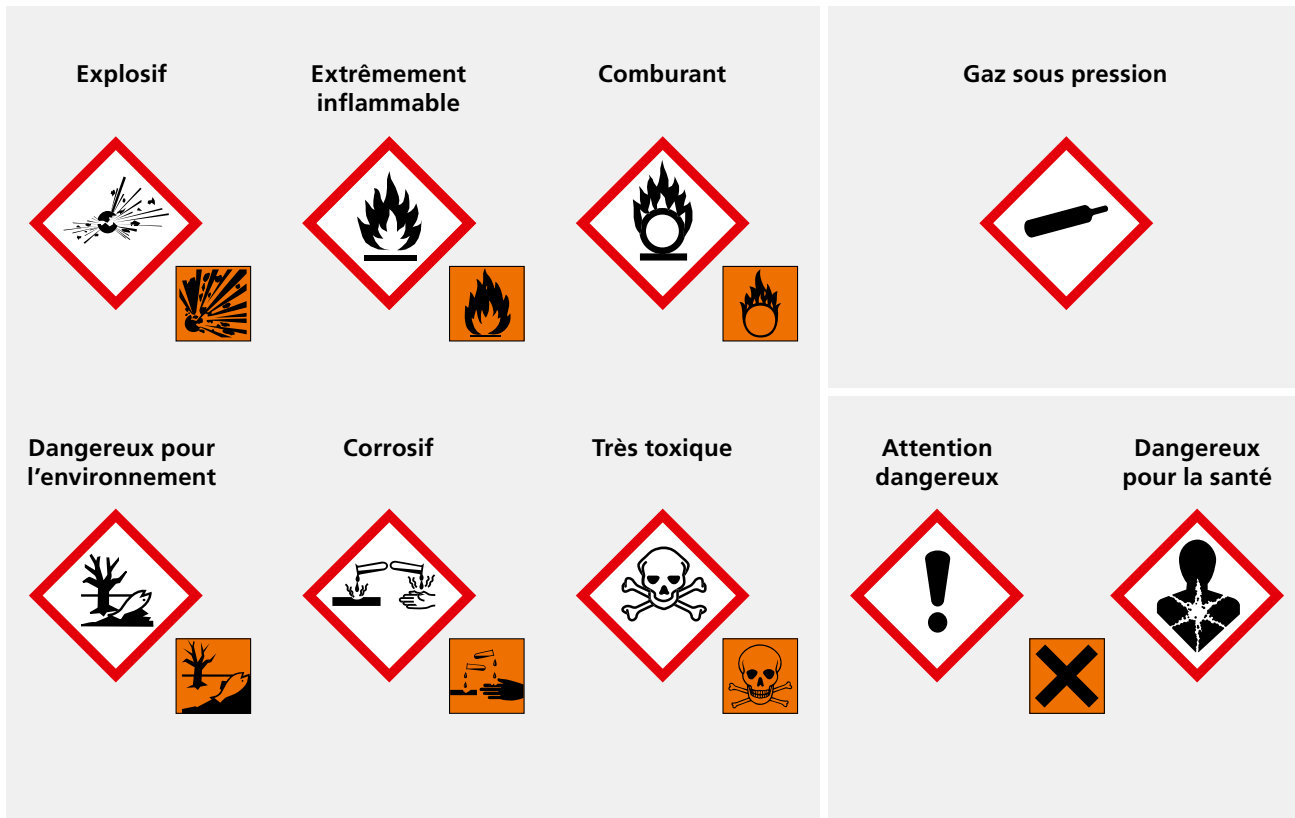
- ▶ Sécuriser l'accès à la zone à risque avec un dispositif de surveillance (tapis de contact, barrière photoélectrique, grille).
- ▶ Sécuriser les points dangereux en les couvrant ou à l'aide d'un dispositif de sécurité.
- ▶ N'effectuer des travaux de nettoyage que si la machine est désactivée, refroidie et protégée contre toute remise en marche.

Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67113.f «Phénomènes dangereux mécaniques liés aux machines»



Travaux de finition



Signalisation des substances chimiques: *rouge* = nouvel étiquetage conformément au SGH (système général harmonisé), *orange* = ancien étiquetage

Substances dangereuses

Le maniement inapproprié de substances dangereuses peut mettre la santé du personnel en péril. Le corps humain absorbe en principe les substances dangereuses par les voies respiratoires, par la peau et par le tube digestif. Des lésions d'organes et diverses maladies peuvent en découler.

Veillez à ce que les collaborateurs connaissent les risques pour leur santé et prennent les mesures de protection nécessaires. Ces mesures sont énoncées dans les fiches de données de sécurité. Les dispositifs de sécurité techniques et personnels doivent être mis

en œuvre dans tous les cas (même pour les contacts de courte durée) et faire l'objet d'un entretien régulier.

L'utilisation de différents solvants (perchloréthylène, n-paraffines et iso-paraffines, acétone, n-hexane, etc.) ou de produits contenant des solvants (teintures de cuir, etc.) requiert des précautions particulières. En cas d'utilisation inappropriée, il peut y avoir des émissions excessives lors des travaux de détachage et de finition, qui sont potentiellement nocives pour l'homme tout comme pour l'environnement.

**Substances
dangereuses**

Mesures en cas d'intoxications et de brûlures par caustiques

Premiers secours

Simultanément ou ensuite

- **Eloigner le plus vite possible la personne blessée de la zone dangereuse. Prudence: le sauveteur lui-même peut être menacé.**
- **La personne sans connaissance doit être placée en position latérale et protégée du froid. Ne rien lui administrer par la bouche.**



Le visage doit être en position basse afin que le sang, les vomissements ou les sécrétions présents dans la bouche puissent s'écouler à l'extérieur. Essuyer les commissures des lèvres. Observer sans interruption la personne sans connaissance, la respiration pouvant s'arrêter en tout temps.

- **La personne sans connaissance ne respire plus ou respire mal (irrégulièrement ou en râlant) et son visage devient bleu: commencer la réanimation (schéma CABD, à répéter aussi souvent que nécessaire).**

Circulation



Massage cardiaque à raison de 100 compressions thoraciques au minimum par minute. Selon les cas, interrompre après 30 compressions et insuffler.

Airways



Libérer les voies respiratoires

Breathing



Respiration (2 insufflations)

Defibrillation



Défibrillation (défibrillateur)

• Brûlures par acides et alcalis

Yeux: ouvrir les paupières. Rincer sous jet d'eau modéré (robinet ou douche) pendant 10 minutes ou utiliser une solution de lavage oculaire.

Peau: enlever précautionneusement les vêtements souillés. Rincer la peau avec de grandes quantités d'eau (robinet ou douche) pendant 10 à 15 minutes. Pansement sec.

Bouche, œsophage, estomac: faire boire de l'eau gorgée par gorgée. Ne pas provoquer de vomissement.

Les commandes comprenant le numéro de référence du formulaire et de l'entreprise seront adressées à:

Suva
Sécurité au travail
Case postale
6002 Lucerne

Suva, form. 2063/1.f – 11/2012

Donner l'alarme

☎ 144

Autres numéros de secours importants:

Médecin	☎
Hôpital	☎
Police	☎ 117

En l'absence de troubles ou en cas de troubles légers, appeler immédiatement le:

Centre d'information toxicologique ☎ 145

- **Le médecin et le centre d'information toxicologique ont besoin d'informations précises.**

Demander:

Qui Nom, âge, poids, sexe de la personne concernée, le cas échéant adresse et numéro de téléphone

Quoi Désignation exacte du poison et du nom du fabricant (indiqués sur l'étiquette ou l'emballage)

Combien Quantité en grammes ou en millilitres, ou équivalent en nombre de cuillères à café ou de gorgées ingérées. Lorsqu'il s'agit d'un caustique, en indiquer la concentration. Pour les solvants, en indiquer la concentration. S'il s'agit de gaz ou de vapeurs, en indiquer la couleur et la durée de l'inhalation.

Quand Heure. Cette indication est-elle exacte ou seulement vraisemblable?

Comment Ingestion? Contact? Inhalation?

Divers A quel poste de travail l'accident est-il survenu? Quelles substances y sont-elles habituellement utilisées? La personne intoxiquée présente-t-elle déjà des symptômes? Lesquels? La personne intoxiquée a-t-elle donné des précisions? Maladies connues?

suva pro

Affiche: Suva, 2063/1.f «Mesures en cas d'intoxications et de brûlures par caustiques»

Substances dangereuses

Situation / Mise en danger

Maniement de substances dangereuses

Risque de confusion, mise en danger de la santé par l'inhalation de vapeurs, allergies, contaminations et lésions de la peau et des yeux, réactions chimiques, risques d'explosion et d'incendie

Mesures préventives / A observer

- ▶ Remplacer dans la mesure du possible les substances dangereuses par des produits moins dangereux.
- ▶ N'acheter que les quantités nécessaires.
- ▶ Exiger des fournisseurs les fiches de données de sécurité correspondantes.
- ▶ N'acheter que des produits classifiés selon la nomenclature actuelle (Système général harmonisé SGH).
- ▶ Observer les mesures de protection contre les explosions et procéder à la répartition en zones EX. Eviter les sources d'ignition.
- ▶ Prévoir une ventilation suffisante. Aspirer les vapeurs des solvants à proximité du sol, à une hauteur maximale de 10 cm.
- ▶ Ne conserver au poste de travail que les quantités nécessaires à l'activité du jour et ranger les produits à la fin du travail sous clé dans des armoires ignifuges.

Suite à la page 86



Substances dangereuses

Substances dangereuses

Situation / Mise en danger

Maniement de substances dangereuses

Mesures préventives / A observer

Suite de la page 85

- ▶ Edicter des règles pour le maniement de substances dangereuses dans l'entreprise:
 - Définir des interlocuteurs.
 - Ne donner accès aux matières dangereuses qu'aux personnes dûment habilitées.
 - Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
 - Ne pas inhaler les vapeurs.
 - Mettre à disposition des équipements de protection individuelle appropriés (gants imperméables résistants aux produits chimiques, lunettes de protection, tabliers ou masques de protection des voies respiratoires si nécessaire).
 - Prévoir des douches oculaires.
 - Mettre en place les symboles de danger, d'interdiction et d'obligation (p. ex. interdiction de fumer, mise en garde contre les matières inflammables) et respecter ceux-ci.
 - Mettre en place des moyens d'action adéquats en cas d'incident et assurer leur utilisation.
 - Si nécessaire, afficher un tableau «Mesures à prendre en cas d'intoxications et de brûlures par des caustiques» avec les numéros d'appel d'urgence.

- ▶ Rendre les fiches de données de sécurité accessibles à tous les utilisateurs et respecter les instructions.

Suite à la page 87



Substances dangereuses

Situation / Mise en danger

Maniement de substances dangereuses

Mesures préventives / A observer

Suite de la page 85 et 86

- ▶ Instruire les collaborateurs des risques possibles liés au maniement de substances dangereuses et répéter ces instructions si nécessaire. Consigner les formations et les instructions.
- ▶ Précautions particulières à respecter lors du transvasement de matières dangereuses:
 - Etiqueter correctement les récipients.
 - Toujours utiliser les récipients d'origine, jamais de récipients alimentaires. **1**
 - Eviter les charges électrostatiques en mettant les récipients à la terre.
 - Porter les équipements de protection individuelle.

Informations complémentaires

- CFST, directive 1825.f «Liquides inflammables. Entreposage et manipulation»
- CFST, directive 6501.f «Acides et bases»
- Suva, brochure 11030.f «Substances dangereuses: ce qu'il faut savoir»
- Suva, liste de contrôle 67013.f «Emploi de solvants»
- Suva, liste de contrôle 67084.f «Acides et bases»
- Signal de sécurité Suva 2063/1 «Mesures à prendre en cas d'intoxications et de brûlures par des caustiques»
- Suva, feuillet d'information 44074.f «Protection de la peau au travail»
- Suva, liste de contrôle 67132.f «Risques d'explosion (document pour la prévention des explosions à destination des PME)»
- Suva, feuillet d'information 2153.f «Prévention des explosions – principes, prescriptions minimales, zones»
- Suva, directive 1903.f «Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, VME/VLE, VBT, valeurs admissibles pour les agents physiques»
- www.bag.admin.ch/ghs
- Services cantonaux des produits chimiques, ChemSuisse, Notice C02, «Fiche de données de sécurité», www.chemsuisse.ch



Substances
dangereuses

Substances dangereuses

Situation / Mise en danger

Entreposage de substances dangereuses

Fuites, réactions chimiques, risques d'explosion et d'incendie, danger pour la santé par inhalation de vapeurs, allergies, contaminations et lésions de la peau et des yeux

Mesures préventives / A observer

- ▶ Observer les mesures de protection contre les explosions et procéder à la répartition en zones EX. Eviter les sources d'ignition.
- ▶ Veiller à une ventilation naturelle ou artificielle suffisante.
- ▶ Aspirer les vapeurs des solvants à proximité du sol, à une hauteur maximale de 10 cm.
- ▶ Stocker les produits hors d'atteinte des personnes non autorisées.
- ▶ Les petites quantités jusqu'à 100 l au maximum peuvent être entreposées dans des armoires ignifuges.
- ▶ Stocker les grandes quantités dans des conditions particulières.
- ▶ Marquer les armoires et récipients de produits chimiques avec des signaux d'avertissement adaptés au danger.
- ▶ Stocker les fûts et les récipients dans un bac de rétention. **1**
- ▶ Utiliser des récipients appropriés, présentant une résistance suffisante aux substances chimiques.

Suite à la page 89



Substances dangereuses

Situation / Mise en danger

Entreposage de matières dangereuses

Mesures préventives / A observer

Suite de la page 88

- ▶ Stocker séparément les matières qui pourraient dangereusement inter-réagir.
- ▶ Toujours utiliser les récipients d'origine, jamais de récipients alimentaires
- ▶ Marquage selon la classification SGH (Système général harmonisé).
- ▶ Si nécessaire afficher un tableau «Mesures à prendre en cas d'intoxications et de brûlures par des caustiques» avec les numéros d'appel d'urgence.



Informations complémentaires

- CFST, directive 1825.f «Liquides inflammables. Entreposage et manipulation»
- CFST, directive 6501.f «Acides et bases»
- Suva, brochure 11030.f «Substances dangereuses: ce qu'il faut savoir»
- Suva, liste de contrôle 67084.f «Acides et bases»
- Suva, liste de contrôle 67132.f «Risques d'explosion (document pour la prévention des explosions à destination des PME)»
- Suva, feuillet d'information 2153.f «Prévention des explosions – principes, prescriptions minimales, zones»
- Suva, directive 1903.f «Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, VME, VLE, VBT, valeurs admissibles pour les agents physiques»
- Services environnementaux des cantons AG, BL, BS, BE, SO, TG, ZH, ainsi que de l'assurance des bâtiments du canton de Zurich, «Lagerung gefährlicher Stoffe, Leitfaden für die Praxis» (en allemand)
- Services cantonaux des produits chimiques: www.chemsuisse.ch



Substances
dangereuses

Substances dangereuses

Situation / Mise en danger

Nettoyage de textiles, de cuirs, de fourrures et de tapis avec des solvants tels que du perchloréthylène ou des isoparaffines

Danger pour la santé par contact avec les solvants ou absorption par les voies respiratoires ou le tube digestif, risques d'explosion et d'incendie

Mesures préventives / A observer

- ▶ Veiller à une bonne ventilation. Aspirer les vapeurs des solvants à proximité du sol, à une hauteur maximale de 10 cm.
- ▶ Installations au perchloréthylène: renouvellement de l'air 6 à 10 fois par heure.
- ▶ Locaux des machines fonctionnant aux hydrocarbures: renouvellement de l'air 2 à 5 fois par heure.
- ▶ Tenir compte des indications sur la fiche de données de sécurité.
- ▶ Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements.
- ▶ Porter les équipements de protection individuelle (gants de protection, lunettes de protection, vêtements de protection et masque de protection respiratoire en cas de dépassement des valeurs limites **1**).
- ▶ Se laver soigneusement les mains après le travail et avant les pauses. Prévoir des lavabos dans la zone de travail.
- ▶ Utiliser des produits de protection et de soin de la peau.
- ▶ Prescriptions de sécurité durant le détachage, voir la page 71.

Informations complémentaires

- CFST, directive 1825.f «Liquides inflammables. Entreposage et manipulation»
- CFST, directive 6501.f «Acides et bases»
- Suva, feuillet d'information 2153.f «Prévention des explosions – principes, prescriptions minimales, zones»
- Suva, brochure 11030.f «Substances dangereuses: ce qu'il faut savoir»
- Suva, feuillet d'information 44074.f «Protection de la peau au travail»



1 Remplissage par le filtre à épingles.

Substances dangereuses

Situation / Mise en danger

Elimination

Réactions chimiques, risques d'incendie et d'explosion, contaminations de l'air, du sol et de l'eau dues à des fuites ou à l'évaporation de produits

Risques d'infection par des déchets contaminés

Mesures préventives / A observer

- ▶ Ne faire éliminer les produits chimiques que par des entreprises agréées.
- ▶ Respecter les indications du fabricant.
- ▶ Respecter les consignes d'évacuation sur la fiche de données de sécurité.
- ▶ Élimination conformément à l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD).
- ▶ Elaborer un concept d'élimination des déchets propre à l'entreprise et confier l'élimination à du personnel formé en conséquence.
- ▶ Séparer les substances selon leurs caractéristiques (emballages vides, produits chimiques, produits de nettoyage, etc.).
- ▶ Conserver les chiffons souillés dans des récipients fermés et ignifuges.

Suite à la page 92



Substances
dangereuses

Substances dangereuses

Situation / Mise en danger

Elimination

Mesures préventives / A observer

Suite de la page 91

- ▶ Eliminer les déchets hautement contaminés en tant que déchets spéciaux. Assurer l'élimination des déchets contaminés avec le système à double sac résistant aux déchirures.
- ▶ Ne jamais éliminer des produits chimiques par les toilettes, l'évier, la canalisation ou les sacs d'ordures ménagères.
- ▶ Retours (produits chimiques, récipients vides):
 - Fermer les récipients et les caler contre les risques de renversement.
 - Les récipients doivent être exempts de produits chimiques extérieurement. A défaut, ils doivent être nettoyés.
 - Trier les récipients à restituer selon les classes de matières dangereuses.
 - Etablir des documents de transport.

Informations complémentaires

- Suva, feuillet d'information 2869/31.f «Prévention des infections transmises par voie sanguine extérieures au secteur sanitaire (médecine du travail)»
- Suva, feuillet d'information 44074.f «Protection de la peau au travail»
- Confédération suisse «Ordonnance sur les mouvements de déchets» (OMoD RS 814.610), www.veva-online.ch



Bâtiments, entretien et maintenance

Accordez une attention particulière à l'aménagement des locaux et des postes de travail. Le personnel travaille de manière plus sûre et est davantage motivé quand les conditions de travail sont appropriées. Les différents aspects de l'aménagement des locaux comme par exemple l'éclairage naturel et artificiel, la protection contre le bruit, le climat ambiant, l'ergonomie des postes de travail, etc. influent sur l'ambiance de travail et les performances.

Les voies de circulation, les voies d'évacuation, les escaliers, les entrées et les sorties requièrent une attention particulière. Les chutes et les faux pas font en effet partie des causes d'accidents les plus fréquentes. Les sources de faux pas telles que les seuils de porte et les marches, les sols glissants ou les installations provisoires sont particulièrement dangereux. Une bonne signalisation des voies de circulation et des paliers, un éclairage adéquat, un revêtement de sol antidérapant et

la compensation des différences de niveau contribuent beaucoup à accroître la sécurité.

Vos installations, aménagements et appareils sont-ils conformes aux règles reconnues de la technique en matière de sécurité? Sont-ils conçus de telle manière que la vie et la santé ne soient pas mises en péril dans le cas d'une utilisation conforme à la destination des lieux et en appliquant le soin requis? Lors de nouvelles acquisitions, veillez à ce que les machines et les équipements soient accompagnés d'une déclaration de conformité CE et de notices d'utilisation dans les langues nationales. Les installations présentant des défauts de sécurité doivent être modifiées ou si nécessaire remplacées.

Tous les équipements et appareils techniques doivent être entretenus périodiquement selon les indications du fabricant par des personnes possédant les connaissances techniques requises. La maintenance doit être consignée. Le personnel qui connaît les installations et les appareils, qui est régulièrement formé et instruit travaille mieux et peut se comporter conformément aux règles de sécurité.

Situation / Mise en danger

Passages et voies de circulation

Faux pas dus à des objets entreposés, obstacles, seuils

Mesures préventives / A observer

- ▶ Définir les voies de circulation, les signaler correctement et de façon bien visible, et les contrôler régulièrement
- ▶ Prévoir des voies de circulation principales d'une largeur d'au moins 1,2 m.
- ▶ Veiller à ce que les voies de circulation soient dégagées et propres. Ne pas y entreposer de corbeilles à linge, de bacs à déchets, de mobilier ou de palettes en bois.
- ▶ Utiliser les voies de circulation prescrites, même quand on travaille dans l'urgence.
- ▶ Veiller à ce que l'ordre règne aux postes de travail et aux stations de travail.

Informations complémentaires

- Suva, feuillet 44036.f «Voies de circulation à l'intérieur de l'entreprise»
- Suva, liste de contrôle 67001.f «Voies de circulation pour piétons»
- Suva, liste de contrôle 67005.f «Voies de circulation pour véhicules»
- Suva, réf. 1520.f «Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA)», art. 19



Bâtiments, entretien et maintenance

Situation / Mise en danger

Voies d'évacuation / Issues de secours

Voies d'évacuation encombrées, éclairage insuffisant, issues de secours verrouillées, systèmes de fermeture inopérants

Mesures préventives / A observer

- ▶ Définir les voies d'évacuation et les issues de secours, les signaler, bien les éclairer et veiller à ce qu'elles soient toujours dégagées.
- ▶ Installer des luminaires de secours.
- ▶ Les portes doivent toujours s'ouvrir dans le sens de la fuite, sans problème et sans moyen auxiliaire (poignée anti-panique ou déverrouillage de secours).
- ▶ Effectuer des rondes de sécurité régulières.
- ▶ Former le personnel.

Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67157.f «Voies de fuite»
- SECO, OFCL 710.250.f «Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail», art. 8 et 10 OLT 4, ainsi que l'annexe à l'art. 10
- Suva, réf. 1520.f «Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA)» art. 20



Bâtiments,
entretien et
maintenance

Situation / Mise en danger

Eclairage de secours, lampes portatives, indications lumineuses des sorties de secours

Chutes en raison d'un éclairage insuffisant

Pas d'éclairage de secours en cas de coupure de courant

Mesures préventives / A observer

- ▶ Vérifier périodiquement le bon fonctionnement de toutes les lampes de secours en simulant une coupure de courant.
- ▶ Signaler les lampes de secours indépendantes du réseau.
- ▶ Signaler et faire remplacer les luminaires défectueux.
- ▶ Vérifier périodiquement le réglage de la minuterie.
- ▶ Remplacer les piles ou les accumulateurs défectueux (attention à la durée de vie et au site).
- ▶ Prendre en compte les directives de l'Association suisse pour l'éclairage (SLG).

Informations complémentaires

- SECO, OFCL 710.250.f «Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail», art. 15 OLT 3.
- Suva, liste de contrôle 67157.f «Voies de fuite»
- Association suisse pour l'éclairage, directives SLG: www.slg.ch



Bâtiments, entretien et maintenance

Situation / Mise en danger

Portes partiellement ou totalement vitrées

Blessures à la tête et coupures en heurtant une porte vitrée

Mesures préventives / A observer

- ▶ Apposer des bandes ou des symboles sur le verre ou mettre en place une traverse.
- ▶ Utiliser du verre de sécurité (feuilleté VSG ou trempé ESG).

Informations complémentaires

- SIGAB, documentation «Le verre et la sécurité» (www.sigab.ch)
- bpa, brochure 2-006, «Le verre dans l'architecture»



Situation / Mise en danger

Entrées et sorties

Blessure par des chutes dues à un sol glissant ou à des seuils au niveau des entrées et des sorties ou dues à la présence de neige, de verglas ou d'un sol glissant à l'extérieur

Mesures préventives / A observer

- ▶ Supprimer les sources de faux pas des voies d'accès.
- ▶ Signaliser les seuils.
- ▶ Couvrir si possible les cheminements piétons avec un toit
- ▶ Veiller à un éclairage suffisant.
- ▶ Prévoir des barrages anti-saleté appropriés.
- ▶ Assurer un service d'hiver. Eprendre des gravillons ou saler.

Informations complémentaires

- www.trebucher.ch



Bâtiments,
entretien et
maintenance

Situation / Mise en danger

Portes et portails automatiques

Blessures dues à des membres coincés

Blessures à la tête dues à des portes s'ouvrant trop tard ou se fermant trop tôt.

Blessures en trébuchant sur le seuil d'une porte ou sur la glissière d'un portail

Mesures préventives / A observer

- ▶ Installer un dispositif de protection, par ex. des interrupteurs actionnés par des ondes de pression, des barres de contact, des barrières lumineuses **1**, etc.
 - ▶ Prévoir un réducteur de couple, un dispositif de sécurité antiretour, un dispositif de retenue pour battants de portail, etc.
 - ▶ Régler correctement l'instant d'ouverture, sécuriser les points de coincement et d'écrasement.
 - ▶ Garantir un contrôle du dispositif de sécurité et une maintenance périodique par du personnel technique qualifié.
 - ▶ Pouvoir justifier des travaux d'entretien et de maintenance.
 - ▶ Se procurer la déclaration de conformité des portes et des portails motorisés.
 - ▶ Mettre en place un déverrouillage mécanique d'urgence.
-
- ▶ Signaler clairement les sources de faux pas inévitables.

Informations complémentaires

- CFST, brochure d'information 6280.f «Portails – Portes – Fenêtres»
- Suva, liste de contrôle 67062.f «Portes et portails»



Bâtiments, entretien et maintenance

Situation / Mise en danger

Sols

Blessures en tombant, en glissant ou en trébuchant en raison de:

- revêtements qui se détachent ou se soulèvent
- revêtements sales et mouillés
- différences de niveaux

Mesures préventives / A observer

- ▶ Poser des revêtements de sols antidérapants. **1**
- ▶ Réparer immédiatement et de façon appropriée les revêtements de sols défectueux.
- ▶ Maintenir les sols propres et secs. **2**
- ▶ Compenser les différences de niveau par des rampes de faible inclinaison (5% au maximum). **3**
- ▶ Signaler clairement les marches inévitables.
- ▶ Utiliser des signaux d'avertissement.

Informations complémentaires

- SECO, OFCL 710.250.f «Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail», art. 14 OLT 3.
- Suva, liste de contrôle 67012.f «Sols»
- bpa, documentation 2.027 «Revêtements de sol»
- bpa, documentation 2.032 «Liste d'exigences: revêtements de sol»
- www.trebucher.ch



Bâtiments,
entretien et
maintenance

Situation / Mise en danger

Escaliers

Risque de blessure par faux pas, glissade et chute

Mesures préventives / A observer

- ▶ Sécuriser les escaliers avec une main courante facile à empoigner. On ne peut se passer de main courante que pour les escaliers sans danger particulier et jusqu'à 4 marches au maximum.
- ▶ A partir d'une largeur d'escalier de 1,50 m, la loi prescrit deux mains courantes.
- ▶ Poser des revêtements de sols antidérapants.
- ▶ Doter les bords des marches de profilés en caoutchouc ou de bandes antidérapantes.
- ▶ Veiller à un emmarchement ergonomique.
- ▶ Veiller à un éclairage suffisant de la cage d'escalier.
- ▶ Libérer les escaliers, ne pas y déposer ni stocker d'objets.

Informations complémentaires

- Suva, feuillet 44036.f «Voies de circulation à l'intérieur de l'entreprise»
- Suva, liste de contrôle 67185.f «Mains courantes: stop aux chutes et faux pas dans les escaliers»
- bpa, brochure 2.007 «Escaliers»
- www.trebucher.ch



Bâtiments, entretien et maintenance

Situation / Mise en danger

Echelles et escaliers mobiles

Risque de chutes de hauteur

Mesures préventives / A observer

- ▶ N'utiliser que des échelles appropriées, des marchepieds ou des accès sûrs.
- ▶ Contrôler régulièrement leur état, p. ex. les sabots, les montants, les échelons, les marches, etc.
- ▶ Réparer ou remplacer les échelles ou escaliers mobiles endommagés.
- ▶ Instruire le personnel.



Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67028.f «Echelles portables»

Bâtiments,
entretien et
maintenance

Bâtiments, entretien et maintenance

Situation / Mise en danger

Garde-corps

Risque de chutes de hauteur

Mesures préventives / A observer

- ▶ Utiliser des garde-corps (pas de chaînes) d'une hauteur minimale de 1 m (1,1 m pour les installations techniques) avec lisse intermédiaire et plinthe pour prévenir les chutes.

Informations complémentaires

- Suva, feuillet 44006.f «Garde-corps (moyens d'accès permanents aux machines)»
- bpa, brochure technique 2.003.01 «Garde-corps»



Situation / Mise en danger

Eclairage naturel ou artificiel

Visibilité insuffisante pour voir les risques, fatigue rapide, blessures suite à une chute

Mesures préventives / A observer

- ▶ Veiller à un éclairage naturel et artificiel suffisant (p. ex. luminance, contraste, éblouissements).
- ▶ Prévoir des locaux clairs (peintures claires)

Informations complémentaires

- SECO, OFCL 710.250.f «Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail», art. 15 OLT 3
- Association suisse pour l'éclairage, directives SLG, www.slg.ch
- SECO, brochure 710.221.f «Lumière, éclairage, climat, qualité de l'air dans les locaux»



Bâtiments, entretien et maintenance

Situation / Mise en danger

Climat ambiant

Risque de refroidissement, bien-être altéré, baisse de rendement, coup de chaleur, déshydratation

Mesures préventives / A observer

- ▶ La température optimale dans les locaux dépend de l'activité et des vêtements. Elle est ressentie très différemment en fonction des individus.
- ▶ Eviter si possible les courants d'air.
- ▶ Optimiser le bien-être individuel en s'habillant en conséquence.
- ▶ En été, réduire la température intérieure en utilisant des stores extérieurs et en rafraîchissant les locaux durant la nuit.
- ▶ S'hydrater suffisamment.

Informations complémentaires

- SECO, OFCL 710.250.f «Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail», art. 16 OLT 3.



Situation / Mise en danger

Bruit

Fatigue, stress, risque d'erreurs, difficultés à communiquer, lésions de l'ouïe

Mesures préventives / A observer

- ▶ Adapter les locaux à forte réverbération conformément aux prescriptions par des mesures acoustiques (pose de matériaux absorbants).
- ▶ Respecter les valeurs indicatives liées aux activités et au bruit de fond.
- ▶ Séparer les postes de travail silencieux et les postes de travail bruyants (locaux ou bâtiments différents).
- ▶ Fournir des protecteurs d'ouïe. **1**

Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67009.f «Bruit au poste de travail»
- Suva, feuillet d'information 66058.f «Nuisances sonores aux postes de travail» (disponible uniquement sous forme de fichier informatique).
- SECO, OFCL 710.250.f «Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail», art. 22 OLT 3



Bâtiments,
entretien et
maintenance

Bâtiments, entretien et maintenance

Situation / Mise en danger

Nettoyage

Risque de glissade sur des sols sales, risque de glissade et de chute sur des sols mouillés venant d'être lavés

Chutes de hauteur

Mesures préventives / A observer

- ▶ Nettoyer régulièrement les revêtements de sol.
 - ▶ Bien planifier les nettoyages par sections, éviter de les réaliser juste avant ou après la pause de midi.
 - ▶ Nettoyer séparément les zones propres et les zones sales.
 - ▶ Signaler clairement la zone de travail ou en interdire temporairement l'accès (avec un panneau).
 - ▶ Avertir le personnel du danger.
 - ▶ Porter des chaussures antidérapantes.
-
- ▶ Utiliser des escabeaux sûrs et créer des accès appropriés.
 - ▶ Utiliser des équipements appropriés, p. ex. des raclettes télescopiques.
 - ▶ Etablir un dispositif de sécurité pour le nettoyage extérieur des façades et le contrôler régulièrement. N'affecter à ces travaux que du personnel formé connaissant les mesures de sécurité techniques requises.

Suite à la page 105



Situation / Mise en danger

Nettoyage

Allergies, intoxications, brûlures par caustiques dues à des produits de nettoyage

Contamination par des surfaces ou des équipements de travail souillés

Mesures préventives / A observer

Suite de la page 104

- ▶ Conserver les fiches de données de sécurité à un endroit central. Mettre des équipements de protection (gants, lunettes de protection) à disposition.
- ▶ Ne conserver les produits de nettoyage que dans les emballages d'origine.
- ▶ Veiller à une identification, à un étiquetage et à une signalisation conformes lors du transvasement.
- ▶ Veiller à l'instruction correcte de la main-d'œuvre d'entreprises tierces.



Informations complémentaires

- CFST, feuillet d'information 6212.f «Aux responsables du nettoyage et de l'entretien des sols»
- CFST, panneau d'avertissement 99103
- Suva, liste de contrôle 67012.f «Les sols»
- Suva, liste de contrôle 67045.f «Nettoyage et entretien des bâtiments»
- Suva, affiche 2866.f «Travaux de nettoyage: Protège-toi contre les infections transmises par voie sanguine»
- Campagne pour un usage responsable des produits chimiques au quotidien: www.infochim.ch.

Situation / Mise en danger

Installations électriques

Décharge électrique au contact de tableaux de distribution, de prises de courant, d'interrupteurs, etc., non isolés ou dont l'isolation est défectueuse

Décharges électriques dues à des câbles ou à des luminaires défectueux

Blessures à la tête dues à la chute de réflecteurs

Mesures préventives / A observer

- ▶ Etablir un concept de sécurité électrique et le vérifier régulièrement. Instruire les collaborateurs.
- ▶ Ne pas démonter les caches, empêcher les accès.
- ▶ Faire réparer les installations défectueuses par des spécialistes.
- ▶ Installer des disjoncteurs de protection à courant différentiel résiduel (DDR), spécialement pour les zones extérieures et les zones humides.
- ▶ Remplacer immédiatement les ampoules défectueuses. Faire appel à un spécialiste si nécessaire.
- ▶ Effectuer un contrôle visuel régulier des câbles et des prises. Vérifier périodiquement les installations et les raccords.

Informations complémentaires

- Suva, feuillet d'information 44087.f «L'électricité en toute sécurité»
- Suva, dépliant 84042.f «5 + 5 règles vitales pour les travaux sur ou à proximité d'installations électriques. Pour les personnes qualifiées»
- Suva, support pédagogique 88814.f «5 + 5 règles vitales pour les travaux sur ou à proximité d'installations électriques. Pour les personnes qualifiées»
- www.bpa.ch «Changement d'ampoule»



Bâtiments, entretien et maintenance

Situation / Mise en danger

Travaux de maintenance sur des installations et les bâtiments

Blessures par des pièces en mouvement, démarrage intempestif, chute de hauteur

Mesures préventives / A observer

- ▶ Planifier les travaux d'entretien et de nettoyage. Respecter les notices d'utilisation, ne pas improviser.
- ▶ Régler les attributions en matière d'entretien.
- ▶ Toutes les énergies dangereuses doivent pouvoir être neutralisées en toute sécurité, y compris lors des dépannages.
- ▶ Utiliser des interrupteurs de sécurité verrouillables. **1**
- ▶ Contrôler le dispositif de sécurité.
- ▶ Prévoir des emplacements de travail sécurisés. Recourir si nécessaire à des dispositifs antichute.
- ▶ N'affecter à ces travaux que du personnel instruit et formé (tout particulièrement pour les travaux sur des installations électriques).
- ▶ Eliminer les risques d'incendie et d'explosion.
- ▶ Souscrire des contrats de maintenance.
- ▶ Consigner les opérations de maintenance.

Informations complémentaires

- Suva, dépliant 84040.f «Huit règles vitales pour la maintenance des machines et installations»



Bâtiments,
entretien et
maintenance

Situation / Mise en danger

Ventilation / Climatisation / Installations aérauliques (installations PNE)

Contamination de l'air, mises en danger par des concentrations de gaz accrues, altération du bien-être en raison d'une température ou d'une humidité ambiante trop faible ou trop élevée, dessèchement des muqueuses, des yeux ou des voies respiratoires, perte de concentration et de rendement, refroidissements

Mesures préventives / A observer

- ▶ Instruire le personnel sur l'utilisation correcte des appareils.
- ▶ Régler correctement le flux et le taux de renouvellement de l'air. Eviter les courants d'air.
- ▶ Régler la température et l'humidité de l'air selon le lieu et l'activité.
- ▶ Contrôler périodiquement les installations (changement des filtres, mesure du niveau sonore, courant, hygiène microbiologique).

Informations complémentaires

- CFST, liste de contrôle 6807.f «Maintenance des installations aérauliques (installations PNE)»
- SECO, OFCL 710.250.f «Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail», art. 1 et 16 OLT 3.
- SECO, dépliant 710.221.f «Travail et Santé – Lumière, éclairage, climat, qualité de l'air dans les locaux»
- Suva, feuillet 44021.f «Humidification de l'air»



Bâtiments, entretien et maintenance

Situation / Mise en danger

Etagères et tiroirs d'entreposage, empilage et entreposage

Renversement, coincement, blessures occasionnées par la chute de charges

Mesures préventives / A observer

- ▶ Indiquer la capacité de charge maximale admissible.
- ▶ Protéger contre le risque de basculement (fixer).
- ▶ Prévoir un dispositif de blocage individuel des tiroirs.
- ▶ Elaborer un concept d'entreposage. Garantir un entreposage adapté aux matériaux.
- ▶ Installer une protection contre les collisions.
- ▶ Contrôler régulièrement les étagères, tout particulièrement la protection contre le décrochage. Remplacer les pièces endommagées.
- ▶ Consigner les opérations de maintenance.



Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67032.f «Etagères et armoires à tiroirs»
- Suva, liste de contrôle 67142.f «Stockage de marchandises en piles»
- Suva, directive 1791.f «Règles relatives à la manutention et au stockage de marchandises»

Bâtiments,
entretien et
maintenance

Bâtiments, entretien et maintenance

Situation / Mise en danger

Installations à air comprimé

Blessures par le jet d'air et la projection de pièces

Blessures par les éléments de transmission du compresseur

Brûlures au contact de surfaces chaudes

Nuisances sonores

Mesures préventives / A observer

- ▶ Installer le compresseur dans un local à part (nuisances sonores).
- ▶ Eliminer les fuites.
- ▶ Adapter la pression du réseau, limiter au minimum la longueur des flexibles.
- ▶ Utiliser des pistolets de soufflage de sécurité munis de raccords d'air comprimé de sécurité. **1**
- ▶ Réduire la pression de l'air de sortie à 3,5 bar.
- ▶ Installer les raccords d'air comprimé en les orientant vers le bas à une hauteur maximale de 1,2 m du sol.
- ▶ Poser l'interrupteur de l'installation à un endroit bien visible.
- ▶ Mettre en place un avertissement au démarrage automatique.
- ▶ Habiller les éléments de transmission.
- ▶ Installer un manomètre muni de marques.
- ▶ Porter des lunettes de protection. **1**

Informations complémentaires

- Ordonnance relative à l'utilisation des équipements sous pression (RS 832.312.12)
- Suva, feuillet 44085.f «Air comprimé – le danger invisible. Pistolets de soufflage de sécurité et raccords de sécurité: objectifs de sécurité et solutions»
- Suva, liste de contrôle 67054.f «Air comprimé»



Situation / Mise en danger

Chaudières et conduites à vapeur

Risques d'explosions

Brûlures dues à l'émission de vapeur, à des fuites de vapeur en cas d'augmentation incontrôlée de la pression

Mesures préventives / A observer

- ▶ Veiller à la sécurité des raccords.
- ▶ Isoler les conduites d'amenée et d'évacuation.
- ▶ Disposer les conduites de rejet de vapeur de manière à ce que personne ne soit mis en danger. **1**
- ▶ Protéger les appareils sous pression contre tout accès de personnes non autorisées.
- ▶ Installer des soupapes de sécurité et les vérifier périodiquement conformément à la directive CFST 6516.
- ▶ Déclarer à la Suva les équipements sous pression prévus à l'art. 1 de l'ordonnance relative à l'utilisation des équipements sous pression à l'aide du formulaire 88223.



Informations complémentaires

- Ordonnance relative aux équipements sous pression (RS 819.121)
- Ordonnance relative à l'utilisation des équipements sous pression (RS 832.312.12)
- CFST, directive 6516.f «Équipements sous pression»
- Suva, formulaire d'annonce 88223.f «Mise en service d'un équipement sous pression»

Situation / Mise en danger

Monte-charges interdits au transport de personnes

Blessures dues à des membres coincés, rester accroché avec les habits, être enfermé, chute de hauteur

Mesures préventives / A observer

- ▶ Ne pas transporter de personnes avec les monte-charges.
- ▶ Afficher la charge utile bien en vue.
- ▶ Instruire correctement le personnel.
- ▶ Assurer un entretien périodique et souscrire un contrat de maintenance.
- ▶ Contrôler périodiquement le bon fonctionnement du dispositif d'appel d'urgence et de l'éclairage de secours.

Informations complémentaires

- Normes pour ascenseurs et monte-charges électriques: SN EN 81-1 / SIA 370.001
- Normes pour ascenseurs hydrauliques: SN EN 81-2 / SIA 370.002
- Ordonnance sur les ascenseurs (RS 819.13)
- Ordonnance sur les machines (RS 819.14)



Situation / Mise en danger

Ascenseurs

Rester bloqué dans la cabine, être coincé

Mesures préventives / A observer

- ▶ Réaliser, utiliser et entretenir les installations d'ascenseurs conformément à l'ordonnance sur les ascenseurs et aux normes déterminantes.
- ▶ Garantir le relayage de l'alarme donnée dans la cabine et une aide extérieure. Un système d'interphonie évite la panique. Contrôler régulièrement le bon fonctionnement du dispositif d'appel d'urgence.
- ▶ Afficher les consignes de sécurité dans l'ascenseur.
- ▶ Assurer un entretien périodique et souscrire un contrat de maintenance.



Informations complémentaires

- Normes pour ascenseurs et monte-charges électriques: SN EN 81-1 / SIA 370.001
- Normes pour ascenseurs hydrauliques: SN EN 81-2 / SIA 370.002
- Ordonnance sur les ascenseurs (RS 819.13)
- Ordonnance sur les machines (RS 819.14)



Annexe 1: Bases légales	116
Annexe 2: Liens et adresses utiles	122
Annexe 3: Abréviations	125
Annexe 4: Index	127

Annexes:
bases légales,
liens et
adresses utiles,
abréviations

Annexe 1

Bases légales

Faire appliquer les mesures de sécurité et de la protection de la santé n'est pas un choix, mais bien une obligation prescrite par le législateur. Voici les principales dispositions prévues par la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) RS 832.20 et la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (loi sur le travail LTr) RS 822.11.

Obligations de l'employeur

Art. 82 LAA

¹ «L'employeur est tenu de prendre, pour prévenir les accidents et maladies professionnels, toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions données.

² L'employeur doit faire collaborer les travailleurs aux mesures de prévention des accidents et maladies professionnels.»

Art. 6 LTr

¹ «Pour protéger la santé des travailleurs, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit en outre prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'intégrité personnelle des travailleurs».

Obligations du travailleur

Art. 82 LAA

³ «Les travailleurs sont tenus de seconder l'employeur dans l'application des prescriptions sur la prévention des accidents et maladies professionnels. Ils doivent en particulier utiliser les équipements individuels de protection et employer correctement les dispositifs de sécurité et s'abstenir de les enlever ou de les modifier sans autorisation de l'employeur.»

Art. 6 LTr

³ «L'employeur fait collaborer les travailleurs aux mesures de protection de la santé. Ceux-ci sont tenus de seconder l'employeur dans l'application des prescriptions sur la protection de la santé.»

Loi fédérale sur la sécurité des produits (LSPro)

L'article 3, al. 2 de la LSPro établit que seuls peuvent être mis sur le marché des produits qui sont conformes aux exigences essentielles en matière de santé et de sécurité visées à l'art. 4 ou, à défaut de telles exigences, qui correspondent à l'état des connaissances et de la technique. Ce principe s'applique également aux équipements de travail. Les ordonnances OSPro et OMach y afférentes règlent comment démontrer que ces exigences sont satisfaites.

Participation

Les droits de participation des travailleurs sont définis dans la loi fédérale sur l'information et la consultation des travailleurs dans les entreprises (loi sur la participation, RS 822.14). La participation des travailleurs comprend également les conditions de travail, notamment en matière de protection de la santé et de sécurité au travail. On trouve des dispositions supplémentaires dans l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (art. 6a OPA) ainsi que dans la loi sur le travail (art. 48 LTr).

Principales bases légales pour la sécurité au travail et la protection de la santé

Remarque: les lois et ordonnances de la Confédération peuvent être consultées sur Internet à l'adresse www.admin.ch/droit-federal/ (recueil systématique du droit fédéral RS)

Lois générales

LPart

Loi fédérale sur l'information et la consultation des travailleurs dans les entreprises (loi sur la participation, RS 822.14)

CO

Loi fédérale complétant le Code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations, CO, RS 220)

CP

Code pénal suisse (RS 311)

CC

Code civil suisse (RS 210)

Protection contre le tabagisme passif

Loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif (RS 818.31)

Loi sur le travail, ordonnances et commentaires y relatifs

LTr

Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (loi sur le travail, RS 822.11)

OLT 1

Ordonnance 1 relative à la loi sur le travail (RS 822.111)

Ordonnance sur la protection de la maternité

Ordonnance du DEFR du 20 mars 2001 sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité (RS 822.111.52)

OLT 2

Ordonnance 2 relative à la loi sur le travail (Dispositions spéciales pour certaines catégories d'entreprises ou de travailleurs, RS 822.112)

OLT 3

Ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (Hygiène, RS 822.113)

OLT 4

Ordonnance 4 relative à la loi sur le travail (Entreprises industrielles, approbation des plans et autorisation d'exploiter, RS 822.114)

OLT 5

Ordonnance 5 relative à la loi sur le travail (ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, RS 822.115), ordonnance du DFE sur les travaux dangereux pour les jeunes (RS 822.115.2)

SECO

Commentaire des ordonnances 1 et 2 relatives à la loi sur le travail

(numéro de commande OFCL: 710.255.f)

Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail

(numéro de commande OFCL: 710.250.f)

Commentaire de l'ordonnance 5 relative à la loi sur le travail – Protection des jeunes travailleurs

(numéro de commande OFCL: 710.256.f)

Loi sur l'assurance-accidents, ordonnances et directives y afférentes

LAA

Loi fédérale sur l'assurance-accidents (loi sur l'assurance-accidents, RS 832.20)

OPA

Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (ordonnance sur la prévention des accidents, RS 832.30)

CFST

Directives en ligne de la CFST pour la sécurité au travail www.directives.cfst.ch

OLAA

Ordonnance sur l'assurance-accidents (RS 832.202)

OQual

Ordonnance sur la qualification des spécialistes de la sécurité au travail (SR 822.116)

CFST

Directive relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (directive MSST), directive CFST 6508

Lois et ordonnances relatives à la sécurité des produits

LRFP

Loi fédérale sur la responsabilité du fait des produits (RS 221.112.944)

LSPro

Loi sur la sécurité des produits (RS 930.11)

OSPro

Ordonnance sur la sécurité des produits (RS 930.111)

OMach

Ordonnance sur la sécurité des machines (ordonnance sur les machines, RS 819.14)

OUEP

Ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs lors de l'utilisation des équipements sous pression (ordonnance relative à l'utilisation des équipements sous pression OUEP, RS 832.312.12)

Ordonnance relative aux équipements sous pression

Ordonnance sur la sécurité des équipements sous pression (RS 819.121)

Ordonnance sur les récipients à pression simples

Ordonnance sur la sécurité des récipients à pression simples (RS 819.122)

Lois et ordonnances relatives à l'environnement

LPE

Loi fédérale sur la protection de l'environnement (Loi sur la protection de l'environnement, RS 814.01)

LEaux

Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux, RS 814.2)

OPair

Ordonnance sur la protection de l'air (OPair, RS 814.318.142.1)

OPB

Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB, RS 814.41)

OMoD

Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610)

OPEL

Ordonnance sur la protection des eaux contre les liquides pouvant les polluer (OPEL, RS 814.202)

Lois et ordonnances relatives aux produits chimiques et substances dangereuses

LChim

Loi fédérale sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (loi sur les produits chimiques, LChim, RS 813.1)

ORRChim

Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim, RS 814.81)

OChim

Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (ordonnance sur les produits chimiques, OChim, RS 813.11)

OPTM

Ordonnance sur la protection des travailleurs contre les risques liés aux microorganismes (RS 832.321)

Lois et ordonnances relatives à l'électricité

LIE

Loi fédérale concernant les installations électriques à faible et à fort courant (loi sur les installations électriques, LIE, RS 734.0)

OCF

Ordonnance sur les installations électriques à courant fort (ordonnance sur le courant fort, OCF, RS 734.26)

OMBT

Ordonnance sur les matériels électriques à basse tension (OMBT, RS 734.27)

OIBT

Ordonnance sur les installations électriques à basse tension (OIBT, RS 734.27)

NIBT

Normes installations à basse tension d'Electrosuisse (NIBT 2015)

Loi sur la construction et prescriptions de protection incendie

Lois sur la construction et prescriptions de protection incendie locales selon les réglementations cantonales et conformément aux directives de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie AEAI.

Normes SN EN ISO

SN EN ISO 10472-1-6, «Exigences de sécurité pour les machines de blanchisserie industrielle»

- Partie 1: Prescriptions communes
 - Partie 2: Machines à laver et laveuses-essoreuses»
 - Partie 3: Trains de lavage incluant les machines composantes»
 - Partie 4: Séchoirs à air»
 - Partie 5: Sécheuses-repasseuses, engageuses et plieuses»
 - Partie 6: Presses à repasser et à thermocoller»
- SN EN ISO 8230, «Exigences de sécurité pour les machines de nettoyage à sec»

Annexes:
bases légales,
liens et
adresses utiles,
abréviations

Annexe 2

Liens et adresses utiles

Bureau de contact pour la solution par branche pour l'entretien des textiles

L'Association suisse des entreprises d'entretien des textiles ASET dispose d'une solution par branche approuvée par la CFST «Sécurité au travail et protection de la santé dans les entreprises d'entretien des textiles». Celle-ci s'appuie sur une analyse des risques complète réalisée avec le concours de spécialistes MSST (pool MSST). Ce système de sécurité spécifique à la branche fournit à ses membres un manuel avec des listes de contrôle axées sur la pratique et des plans de mesures servant de base à une mise en œuvre spécifique dans les entreprises. Les personnes de contact pour la sécurité au travail (PERCOS) suivent des cours pour acquérir les connaissances de base nécessaires à l'activité de prévention au quotidien.

Renseignements et inscriptions:

Bureau permanent

Association suisse des entreprises d'entretien des textiles ASET
Seilerstrasse 22
Case postale
3001 Berne

Tél. +41 31 310 20 30
Fax +41 31 310 20 35
office@textilpflege.ch
www.textilpflege.ch

Adresses utiles, sources d'informations, commandes de publications et formations

AEAI

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie
Bundesgasse 20, case postale, 3001 Berne
www.vkf.ch

AGETEX

Association genevoise des entreprises
d'entretien des textiles
Rue Saint-Jean 98, Case postale,
1211 Genève 11
www.agetex.ch

AIPT

Association intercantonale pour la protec-
tion des travailleurs (AIPT)
www.iva-ch.ch

ARENT

Association romande des entreprises de
nettoyage industriel des textiles, Mandat au
Centre Patronal Route du Lac 2, 1094 Paudex,
Case postale, 1001 Lausanne
www.centrepatronal.ch

ASET

Association suisse des entreprises
d'entretien des textiles, Seilerstrasse 22,
Case postale, 3001 Berne,
www.textilpflege.ch

ASIT

Association suisse d'inspection technique,
inspection des chaudières, Richtistrasse 15,

case postale, 8304 Wallisellen
www.svti.ch

bpa

Bureau de prévention des accidents bpa
(hors entreprises), Hodlerstrasse 5a,
3011 Berne
www.bpa.ch

CFST

Commission fédérale de coordination pour
la sécurité au travail CFST, case postale,
6002 Lucerne, Commandes en ligne:
www.cfst.ch (> Documentation >
Service des commandes)

Electrosuisse

Publications et normes
www.electrosuisse.ch

EN

Les normes EN peuvent être commandées
auprès de l'Association suisse de
normalisation SNV:
snv.ch

Inspections cantonales du travail

www.arbeitsinspektorat.ch

Annexes:
bases légales,
liens et
adresses utiles,
abréviations

LAVASUISSE

Schweizerische Fachvereinigung Textilpflege
und Versorgung, Seilerstrasse 22,
Case Postale, 3001 Berne
www.fachvereinigung.ch

Publications fédérales

www.publicationsfederales.admin.ch

SAPROS

Le marché pour produits de sécurité,
www.sapros.ch

SECO

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO,
Centre de prestations Conditions de travail,
Holzikofenweg 36, case postale, 3003 Berne
www.seco.admin.ch

SSHT

Société Suisse d'Hygiène du Travail
www.sgah.ch

SSMT

Société Suisse de Médecine du Travail
Secrétariat, Lerchenweg 9, 2543 Lengnau
www.sgarm-ssmt.ch

SSST

Société Suisse de Sécurité au Travail
Case postale, 3700 Spiez
www.sgas.ch

Suissepro

Association faitière des sociétés pour la protection de la santé et pour la sécurité au travail
www.suissepro.org

Suva

Suva, Service clientèle central, Case postale,
6002 Lucerne,
www.suva.ch

SwissErgo

Association Suisse d'Ergonomie
3000 Berne
www.swissergo.ch

Unia

Secrétariat central Unia
Secteur Sécurité au travail/santé
Weltpoststrasse 20, 3000 Berne 15
www.unia.ch

Annexe 3

Abréviations

AEAI	Association des établissements cantonaux d'assurance incendie	EN	Norme européenne
AIPT	Association intercantonale pour la protection des travailleurs	EPI	Equipements de protection individuelle
ASET	Association suisse des entreprises d'entretien des textiles	IAT	Installations et appareils techniques
ASIT	Association suisse d'inspection technique	ICT	Inspections cantonales du travail
ASS	Association suisse pour la technique du soudage	IFT	Inspection fédérale du travail
AT	Association suisse pour la prévention du tabagisme	ISO	Norme internationale (Organisation internationale de normalisation)
BLA	Base logistique de l'armée	LAA	Loi fédérale sur l'assurance-accidents
bpa	Bureau de prévention des accidents (hors entreprise)	LSPro	Loi fédérale sur la sécurité des produits
CFST	Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail	LTr	Loi sur le travail
DDR	Dispositif différentiel à courant résiduel	MSST	Médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail
electro-suisse/ASE	Association pour l'électro-technique, les technologies de l'énergie et de l'information	NOGA	Nomenclature Générale des Activités économiques (système de classification des branches économiques de l'Office fédéral de la statistique)
		OLTr	Ordonnance relative à la loi sur le travail

Annexes:
bases légales,
liens et
adresses utiles,
abréviations

OPA	Ordonnance sur la prévention des accidents	SIA	Société suisse des ingénieurs et des architectes
PERCO	Agent de liaison pour la sécurité au travail	SN	Norme suisse
Phrases H/ phrases R	Les phrases H = Hazard (en anglais) décrivent les avertissements de dangers; les phrases R = Risk (en anglais.) désignent les risques et sont utilisées pour la classification des substances dangereuses.	RS	Recueil systématique du droit fédéral
SBA	Publications suisses sur la sécurité au travail	SSAA	Service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents LAA
SECO	Secrétariat d'Etat à l'économie	STOP	Substitution, mesures Techniques, mesures Organisationnelles, mesures de protection Personnelles
SGH	Système général harmonisé (classification internationale des substances dangereuses)	Suva	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents

Annexe 4:

Index

A

Abréviations	115–125
Accès en hauteur	101
Accidents professionnels	4, 6–10, 28, 38, 116
Activités administratives	47
Adresses	3, 12, 17, 122–125
Agrafeuses	62
Air comprimé	71, 110
Alcool	20, 30
Allaitement	34
Allergies	66, 71, 85, 88, 105
Analyse des risques	4, 11, 122
Annexes	65–70, 75–81, 90, 93, 102, 107–111
Appareils	7, 13, 16, 43, 52, 55, 59, 62, 65, 73, 93, 108, 126
Appareils de levage	43
Appréciation des risques	14, 20, 34, 36
Apprentis	36

Armoires à tiroirs	109
Ascenseurs	112–113
Audit	21

B

Bagues	45
Bandes de chargement	63
Barrières photoélectriques	98
Bases légales	3, 10, 115–116
Bâtiment	3, 13, 42, 50, 93–113
Bijoux	45
Blanchisserie	1, 2, 4, 6, 9, 11, 47, 65–71, 121
Bruit	15, 20, 34, 71, 93, 103, 110, 120

C

Cabine de repassage	80
Calandres	76, 121
Chariots à linge	45, 49, 53, 56–57, 74

Chariots élévateurs	54
Chariots élévateurs à timon	55
Charte	11
Chaudières	111
Chutes/Risque de chutes de hauteur	50–51, 104, 101–102, 112
Climat ambiant	15, 20, 93, 103, 108
Climatisations	103, 108
Commandes	21, 122–124
Communication interne	28
Comportement	13, 23, 29, 33, 38, 40, 65
Comportement conforme à la sécurité	38
Compresseur	110
Concierge	37
Conduite des collaborateurs	27
Conduites à vapeur	69, 71, 111
Contenu du travail	3, 23–47
Contrôle	15, 21, 42, 98, 108
Contrôle de la qualité	21
Convoyeurs	70
Coûts	6
Coûts des accidents	6

D	
Décharge électrique	106
Déclaration de conformité	16, 65, 73, 93, 98
Dépendance	20, 30
Déroulement du travail/ Processus de travail	7, 21, 23, 25–27
Détermination des dangers	10, 14–15, 44, 57
Déverrouillage d'urgence	95, 98
Directive MSST	10–11, 119
Dispositifs de levage et de basculement	68
Dispositions de protection spécifiques	20, 34–36
Drogues	20, 30
Droit de participation	28, 38
E	
Echelles	101
Eclairage	7, 49, 93, 96–97, 102, 106
Eclairage artificiel	102
Eclairage naturel	102

Electricité	106, 121
Elimination	91–92
Emballeuses	55
Engageuses	75
Engins de manutention	54
Entreposage et stockage	88–89, 109
Environnement, protection de l'environnement	2, 89, 92, 120
Equipements de protection individuelle	46, 56, 66, 71, 87, 90, 125
Equipements de travail	16, 21, 105, 117
Ergonomie	20, 43–44, 47, 53, 124
Escalier de quai	50
Escaliers	7, 14, 50, 93, 100–101
Escaliers mobiles	101
Etagères	109
Evacuation	41
F	
Faux pas	50, 99–100
Fenêtre	98
Fer à repasser	14, 73, 79
Fer à repasser manuel	79

Fiches de données	
de sécurité	13, 18, 83, 85–86, 105
Formation	10, 12, 15, 40, 42, 75–76, 122,
Formations	12, 24–30, 87, 122
G	
Garde-corps	50, 52, 102
Gerbage	109
Gestion des conflits	29
H	
Harcèlement sexuel	29
Heures supplémentaires	6, 23, 31
Horaires de travail	15, 31–32
Horloges	45
Hygiène	39, 61
I	
Informations	3, 5, 12–13, 28, 34, 60, 117 122, 125
Installations à air comprimé	110
Installations de convoyage des sacs	63
Installations électriques	106
Instruction	10, 12, 15–16, 26, 36, 54–55, 62, 75–77, 80, 87, 106

Interrupteur	106
Intoxications	18, 84, 86–87, 89, 105
Issues de secours	95

J

Jeunes	36, 118
--------	---------

L

Lavage	3, 65–71
Lave-linge	66
Levage et transport manuels de charges	20, 36, 43–44, 56–57
Locaux sociaux	39
Loi sur l'assurance-accidents	119
Loi sur le travail	10, 18, 21, 28, 31–36, 39, 42, 45–46, 95–96, 99, 102–103, 108, 116–118, 125
Lumière du jour	39, 102
Luminaire	96, 102, 106

M

Machine à repasser/Machines à repasser/Presses à repasser	78
Machines	4, 7, 12, 14, 16, 21, 56–57, 62, 63–70, 73, 75–81, 90, 93, 107, 112–113, 119
Machines de nettoyage	65, 68
Magasin	17, 37, 87–90, 100, 109
Maintenance, travaux de maintenance	3, 15–16, 93–113
Maladies professionnelles	4, 10, 85–87, 116–117, 119
Matériel de premiers secours	17–18, 42
Maternité	20, 34–35, 118
Matières dangereuses	3, 71, 81–92
Médecins du travail	10, 14, 119, 125
Médicaments	30
Mesures organisationnelles	15
Mesures techniques	15
Mobbing, harcèlement moral	20, 29
Monte-charge à linge	68
Monte-charges	112
Motivation	24, 27–29, 38

N

Nettoyage	7, 14, 18, 39, 65, 68, 81, 104–105, 107
Nettoyage à sec	1–2, 4, 6, 7, 9, 11, 71, 90, 121
Nettoyage de cuirs	90
Nettoyage de fourrures	90
Nettoyage de taches	71
Nettoyage du bâtiment	105–106

O

Objectifs de sécurité	11
Obligations de l'employeur	10, 116
Obligations du travailleur	116
Ordonnance sur la protection de la maternité	20, 35, 118
Organisation	7, 10, 17, 23–47
Organisation de la sécurité	11
Organisation du travail	3, 7–8, 15, 20, 23–47
Organisation en cas d'urgence	17, 40
Ouvriers	37

P	
Participation	18, 28, 38, 116–117
Passages et voies de circulation	7, 14, 49–50, 54–56, 93–94, 100
Pauses	31, 39, 44
PERCOS, personne de contact pour la sécurité au travail	122, 125
Pistolets pulvérisateurs électriques	71
Plan d’alarme	17, 40
Plan de mesures	10, 15
Plateforme élévatrice	43, 49–52
Plieuses	77, 121
Point de rassemblement	18, 40
Pool MSST	122
Portails (levants, basculants, coulissants, roulants, pliants)	98
Portes	95, 97–98
Portes en verre	97
Poste de travail de bureau	47
Postes de travail sous surveillance	33
Postures forcées	4, 15
Premiers secours	17
Prescriptions de protection incendie	121

Presse d’essorage	67
Presses rotatives (carrousels)	78
Principe SMART	26
Principes directeurs en matière de sécurité	11
Prises électriques	106
Produits chimiques	7, 14, 20, 66, 68, 71, 82–92, 120
Protection de la peau	18, 57, 61, 66, 68, 71, 87, 90, 92
Protection de la santé 1–5, 10–11, 18, 21, 25, 28, 34–36, 38, 44, 47, 116–118, 120, 122, 124	
Protection des non-fumeurs	39
Protection incendie/Prévention des incendies	17–18, 41, 121
Protection spéciale	20, 34–36

Q	
Quai de chargement	49–51

R	
Rampe ajustable	51–52
Rampe métallique	49, 51
Réactions chimiques	91

Règles de sécurité	10, 12–13, 38, 60, 65
Restauration	39
Risques psychosociaux	20, 24–25
Robot de pliage	77

S	
Saisie du temps de travail	31
Séchoir	69
Sécurité des produits	117, 119
Signalétique de danger	82
Signaux de danger	13, 82
Sols	7, 14, 93, 97, 99, 104–105
Solvants	14, 18, 71, 83–90
Sous-occupation	24
Spécialistes de la sécurité au travail	10, 12, 119, 125
Spécialistes MSST	10–11, 122
Statistique des accidents	3, 6
STOP	15, 126
Substitution	15, 126
Surmenage	7, 20, 24, 26
Système d’appel d’urgence	37
Système de sécurité	10–21, 122
Systèmes de ventilation	103, 108

T

Tabagisme	20
Tabagisme passif	20, 39, 118
Table de pliage	77
Température ambiante	103, 108
Temps de repos	3, 23, 31–32, 37
Temps de travail maximal	31
Tension	7, 28–30, 75
Tensions interpersonnelles	29
Thermocolleuse (thermopatch)	62
Train de lavage	67
Transmission de l’alarme	17–18, 40
Transpalette	55–56
Transport	7–8, 14, 20, 43, 45, 49–57, 74–75
Travail de bureau	47
Travailleurs isolés	37
Travaux de détachage/Détacher	3, 65, 71, 83, 90
Travaux de finition	3, 73–81, 83
Travaux de maintenance	67, 93–113
Travaux de réparation	107
Trébucher	9, 94, 99, 100
Tri	3, 59–63
Tunnel de finition	81

U

Urgence	17–18, 40, 60, 86, 89
---------	-----------------------

V

Vestiaires	39
Vêtements de travail	45, 103
Vitres	97
Voies d’évacuation	18, 93, 95–96



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

**Commission fédérale de coordination
pour la sécurité au travail CFST**